## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA

## RECHERCHE SCIENTIFIOUE

## **UNIVERSITE Mouloud MAMMERI - TIZI-OUZOU**

+. @V. 8Σ+ EXII8V .+ C.C.O

## FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES **SCIENCES DE GESTION DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques **Option: Monnaie, Finance et Banque** 

## Thème

## L'impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale

Encadré par :

M FEKHAR Mouloud

**Réalisé par :** M<sup>elle</sup> : DEBIANE Thinhinane M<sup>elle</sup>: SAOUDI Lydia

Jury composé de :

M.: AIT TALEB Abdelhamid M<sup>me</sup>: IGUERGAZIZ Wassila

Date de soutenance le 28/10/2015

## Remerciements

Pour commencer, nous remercions DEU tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la volonté d'élaborer ce travail,

Ce mémoire est le résultat d'une recherche menée à l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou. Nos remerciements s'adressent tout particulièrement à notre promoteur MFENHAR Mouloud, qui a cru en nous et a su nous guider, grâce à sa patience, ses conseils précieux et ses critiques objectives nous avons pu comprendre toutes l'importance des rouages et des difficultés de la recherche.

Notre reconnaissance va également aux membres du jury pour l'honneur qu'ils nous font en participant à la soutenance.

Nous tenons aussi à remercier l'ensemble du personnel des banques et des entreprises enquêtées, sans oublier les respectueux ménages pour leur aide afin de compléter et achever l'enquête de terrain que nous avons menée.

Nos vifs remerciements s'adressent à tous les membres de l'équipe Monnaie-Finance - Banque ainsi qu'à l'ensemble des enseignants de notre faculté pour leur encadrement.

Merci

## **Dédicace**

- A mes très chers parents
- A mes chers frères Rabah, Azzedine, Smail et Larbi
- A mes adorables sœurs Samira, Kahina, Nawel et leurs conjoints
- A mes précieux neveux et nièces que j'adore : Rayane, Adam, Ayoub et Lyna.
  - A mon binôme et sa famille
  - A mes chers et nombreux amis.

Thinhinane

### **Dédicace**

- A la mémoire de mon grand-père paternel
- A mes très chers grands parents "mes deux grand-mère

  Et mon grand père maternel
  - A mes précieux parents Je vous souhaite une longue vie pleine de santé et de bonheur
    - A mes chers frères Mokrane et Yacine
    - A mes adorables sœurs Fatima et Mélissa
- A mes inestimables tantes, oncles ainsi qu'à leurs petits
  - En particulier à ma tante Fatiha
    - A mon binôme et sa famille
    - A mes chers et nombreux amis.

Lydia

# Sommaire

Introduction générale03
Chapitre I : Le crédit à la consommation en Algérie06
Section 1 : Généralité sur le crédit à la consommation07
Section 2 : Lancement du crédit à la consommation en Algérie
Chapitre II: Impact attendu de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale17  Section 1: Rappel sur la suppression du crédit à la consommation en 200918
Section 2: Présentation du cadre réglementaire de retour du crédit à la consommation
Section 3 : Impact attendu du crédit à la consommation sur l'économie algérien41
Section 4 : Analyse et interprétation du résultat de l'enquête52
Conclusion générale 62

## Introduction générale

## Introduction générale

Le passage de l'Algérie d'une économie dirigée à une économie de marché a été marqué, dans le domaine bancaire, par la réforme monétaire et bancaire, axée autour de la loi sur la monnaie et le crédit d'avril 1990 qui va viser à mettre définitivement fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion monopolistique et leur substituer le financement par les fonds propres et l'épargne, ainsi que la régulation par le marché. Autrement dit le passage de l'Algérie d'une économie d'endettement à une économie de marché.

Cette loi va construire les supports institutionnels, instrumentaux et opératoires de ces objectifs de rigueur et d'équilibre.

La loi introduit des institutions, instruments et mécanismes de marché, inconnus jusqu'à alors en Algérie, en matière d'offre et de la demande de capitaux. Son dispositif vise à faire émerger des activités pourtant traditionnelles dans la banque et s'inscrivant dans les deux axes d'intervention que sont l'intermédiation bancaire et les marchés directs (monétaire, financier, change). Les banques voient ainsi s'ouvrir devant elles de nombreuses activités financière nouvelles.

Les établissements bancaires eux même se sont lancés dans l'application d'un programme de mesure avec pour finalité de mieux les professionnaliser et de leur faire jouer le rôle de levier de la relance économique.

Cette ambition exige des banques algériennes de consolider leur rôle de partenaire dans la croissance économique. Ceci se concrétise par le renforcement de la principale fonction bancaire créatrice de richesse qui est l'octroi de crédit, parmi ces crédits on peut distinguer les crédits destinés aux particuliers, ils sont principalement de deux types : les crédits assignés à l'acquisition d'un bien immobilier et les crédits à la consommation. Ce dernier fera l'objet de notre étude dans le but d'encourager la consommation qui est un facteur capital de l'économie.

Le crédit à la consommation présente un important segment de l'activité bancaire. En effet le banquier cherche à innover et à diversifier sa gamme de crédit en tenant compte de divers besoins des individus.

Ces crédits qui ont été élaborés et lancés lors de la réunion de la tripartite (gouvernement, entreprise, partenaire sociaux), à la fin de l'année 1998, ont été gelés suite à

## Introduction générale

l'article 75 de la loi de finance complémentaire 2009 sur décision du gouvernement d'Ahmed OUYAHIYA, afin de stopper la boulimie consommatrice des ménages algériens et, par la même occasion la hausse de la facture des importations de véhicules, vers lesquels une partie de l'endettement domestique avait été orienté.

Le crédit à la consommation est de retour, ce qui va stimuler la consommation et l'augmentation de la demande sur les biens productifs.

L'objectif affiché du gouvernement quant au retour du crédit à la consommation pour les produits nationaux est de booster la production nationale, concurrencée par des produits d'importation, pas forcément de meilleur qualité<sup>1</sup>.

## Objet de recherche

L'objectif principal de notre travail est de mener une réflexion qui vise à analyser le crédit à la consommation et à mettre en relief son impact sur l'économie nationale.

## Problématique:

Dans le cadre de notre travail de fin d'étude nous nous intéressons à la présentation et l'évaluation de l'impact du retour des crédits à la consommation sur l'économie nationale.

Pour ce faire nous avons articulé notre problématique :

# « Quel est l'impact attendu de la relance des crédits à la consommation sur l'économie nationale »

De cette problématique découle ces questions secondaires :

- Peut-on faire du crédit à la consommation un moyen de stimulation de l'économie nationale ?
- Quel est le rôle et l'apport de la CRM (Centrale des risques de ménages) dans l'éventuelle reprise de ce type de crédit ?

4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>El ACIL, le journal de l'est Algérien, Edition du jeudi 6 février 2014, page 2

## Introduction générale

## Structure du mémoire :

Pour ce faire et sur le plan méthodologique, la présente étude s'articule autour de deux chapitres :

Le premier chapitre intitulé « Le crédit à la consommation en Algérie »est scindé en deux sections dont la première reprend les généralités liées au crédit à la consommation et la seconde s'intéressera au lancement de ce crédit en Algérie.

Le deuxième chapitre intitulé «l'impact attendu de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale » comportera quatre volets à s'avoir la suppression du crédit à la consommation par l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009 comme premier volet, le deuxième volet portera sur la présentation de cadre réglementaire lié au retour du crédit à la consommation. Le troisième volet s'intéressera aux effets et aux solutions recommandées, quant au quatrième volet il sera consacré à la présentation de l'enquête ainsi qu'aux résultats dégagés, soulignant le fait que ce dernier volet portera, au plan méthodologique, sur deux périodes distinctes en l'occurrence celle de 2009 lié à la suppression du crédit, et celle de 2015 qui coïncide avec son retour par le décret exécutif du 12 Mai 2015.

### **Introduction du chapitre**

Ces dernières années, de nouvelles habitudes de consommation sont apparues dans notre société, Le crédit à la consommation fait partie de ces habitudes. Ce genre de crédit connaissait une ascension depuis l'implantation des banques étrangères en Algérie, ce qui diversifiait l'offre. Cependant, la loi de finance complémentaire 2009, qui interdit aux banques d'octroyer le crédit à la consommation, mise à part l'immobilier a freiné sa progression. Vu le manque d'informations relatives à notre thème, nous avons eu recours à la presse nationale, qui ne peut être une source fiable.

Ce chapitre sera consacré à la présentation du crédit à la consommation en Algérie. Pour cela, il nous semble nécessaire d'aborder dans un premier temps les notions de bases relatives aux crédits à la consommation tout en mettant l'accent sur ses types, notamment ceux accordés par les banques algériennes, mais aussi les caractéristiques qu'ils présentent. Pour terminer nous allons présenter sa situation en Algérie avant et après 1990. Autrement dit la phase de reconstruction du secteur bancaire Algérien de l'Etat Algérien et celle du lancement de ce crédit qui a prit fin en 2009.

### Section 1 : Généralités sur les crédits à la consommation

Le crédit à la consommation est un nouveau produit financier crée par les banques commerciales .Dans cette section, nous allons présenter toutes les caractéristiques propres à ce type de crédit.

### 1- Aperçu historique

Le crédit à la consommation est un crédit relativement ancien, il est apparu dans les années 70 aux USA, son évolution et sa pratique se sont généralisées à l'ensemble des autres pays du monde notamment l'Europe.

En effet, les formes de crédit aux consommateurs étaient des prêt sur gages corporels consentis à des taux prohibitifs (si élevés) et destinés à des consommations élémentaires par affectation de bien déjà existants et possédés par les emprunteurs.

En revanche, les formes modernes du crédit à la consommation ont pour but de financer un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs. Mais comme les crédits de ce type étaient au départ liés à l'objet même qu'ils finançaient et que parfois les crédits étaient gagés sur les biens achetés à crédit, la véritable évolution du crédit à la consommation s'est trouvée masquée.

En effet, la liaison achat- crédit- gage appelait une assimilation à la technique fort ancienne du prêt sur gage. Ce n'est qu'avec l'apparition des techniques les plus récentes qui dissocient de plus en plus les notions d'achat d'une parts , et du crédit d'autre part et qui rattachent le crédit à un contexte personnel et de moins en moins matériel, que le crédit à la consommation est devenu un élément normalement accepté de la vie économique et financière de tous les jours. Au même moment, il était renforcé par les autorités responsables de l'équilibre et de l'expansion économique consciente de l'impérieuse nécessité d'affecter toute épargne au financement de la production d'abord et au soutien de la consommation ensuite.

Autrement dit, à l'expérience de la crise économique du début des années 30, le crédit à la consommation est devenu un moyen de lutte contre la sous consommation.

### 2- Définition et caractéristiques

Le crédit à la consommation possède des caractéristiques multiples, on peut le définir comme suit :

## 2-1 Définition de crédit à la consommation :

Le crédit à la consommation est un nouveau produit financier crée par les banque commerciales pour permettre aux particuliers de s'équiper en Electroménager, exemple : cuisine, congélateur..., en Electronique, exemple : télévision, ordinateur...ou Ameublement, exemple : bibliothèque, fauteuil...<sup>1</sup>

Le crédit à la consommation fait partie des crédits destinés aux particuliers pour l'acquisition non pas de biens productifs mais de biens de consommation.

Il concerne plus spécialement la vente à tempérament de biens d'équipement domestiques : automobiles, appareils électroménagers, radio, télévision, ameublement ...etc.

### 2-2 Les caractéristiques :

Un crédit à la consommation doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Il est contracté à titre habituel pour une personne physique ou morale ;
- Il permet de financer des projets personnels ou familiaux à caractère non professionnel comme l'achat de biens ou services ;
- Le crédit à la consommation est distribué par les sociétés financières spécialisées et le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passé entre le vendeur et l'acheteur. Si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résille ;
- Le crédit à la consommation fait aussi l'objet d'une étroite surveillance de la part des pouvoirs publics, ceux-ci fixent la quotité qui doit être payée comptant (l'apport personnel), la durée maximale du crédit, le taux d'intérêt maximum (l'usure) et veillent à éviter toute situation de surendettement de l'emprunteur;

#### 3-Types de crédit à la consommation

Parmi les types de crédit à la consommation que les banques Algériennes propose à leurs clients dés son lancement , on peut citer les suivants :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Fréderic LOBEZ, « banque et marchés de crédit », presse universitaire France, 1<sup>ere</sup> Edition, 1997.

#### 3-1 Le crédit véhicule

Le crédit est très souvent indispensable pour l'achat d'une automobile. Automobile et financement entretiennent un lien historique. Les constructeurs automobiles ont d'ailleurs compris d'emblée que la vente à crédit est indispensable à la commercialisation de leurs véhicules auprès des particuliers<sup>2</sup>.

Le crédit véhicule appelé aussi crédit automobile, est un crédit à moyen terme destiné au financement de l'acquisition de véhicule de tourisme neuf par les particuliers.

Ce marché avait tendance à se développer très rapidement notamment avec l'arrivée des concurrents étrangers tels que la société Générale et CETELEM Algérie qui ont fait de ce marché leur cible.

Depuis le lancement du crédit véhicule par la CNEP /Banque au profil de la clientèle, en août 2001 le marché de l'automobile a connu une réelle dynamisation.

### 3-2 Le crédit OUSRATIC

OUSRATIC, est le nom de l'opération qui a débuté à la fin de 2005 en Algérie, destinée à fournir à chaque famille un ordinateur portable ou un ordinateur de bureau, via le recours à un crédit bancaire dans le but de généraliser l'utilisation de l'outil informatique. La mise en place de l'opération a été faite par les pouvoirs publics, en particulier le ministre des postes et des technologies de l'information.

Il est utile de s'avoir, en outre, que se sont seulement une centaine de milliers de PC qui ont été vendus, bien évidement par le biais d'un crédit bancaire octroyé par l'une des cinq structures financières ayant adopté le projet OUSRATIC, a s'avoir la BDL, la BEA, la BNA, le CPA ainsi que la Société générale.

La réalisation de cette opération été prévue à hauteur de 6000.000 de PC à l'horizon 2010, alors qu'on n'a constaté que 150.000 packs ont été distribués.

Le crédit OUSRATIC a échoué pour plusieurs raisons parmi elles :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nicolas PECOURT, op cit, P5;

- L'absence d'une garantie de remboursement relativement faible et sure, ce qui explique la réticence de certains banque qui refusent d'accorder ce crédit ; le non recouvrement peut se répercuter négativement sur le bilan annuelle de l'établissement ;
- L'importance des créances impayées afférant à ce produit signalé par les banques ;
- Les ordinateurs proposés par les fournisseurs risquent d'être supplantés par les PC de nouvelles génération, ce qui entraine une importante chute de prix ;
- Le prix du PC qui revient cher pour les bénéficiaires, ceci s'explique par la contribution dans le prix de vente, de l'ensemble des frais de change, primes d'assurance ,ainsi que la commission de gestion du dossier, en plus du taux d'intérêt qui avoisine les 9%.

## 3-3 Le crédit confort

Le recours au crédit est resté indispensable aux ménages pour s'équiper, et essentiellement aux classes moyennes<sup>3</sup>.

Le crédit confort est un type de prêt qui a été accordé par les banques commerciales, pour permettre aux particuliers d'acquérir des meubles, des équipements électroménagers et autres biens.

C'est un crédit à court et moyen terme, consenti aux personnes physiques, et destiné à financer l'acquisition de biens et équipements ménagers produits ou montés en Algérie.

Une douzaine de formules de prêts à la consommation innovantes, parfois insolites, ont vu le jour tel les crédits pour le bien-être, le mariage et les études. Des crédits pour assurer le confort personnel des particuliers (répondre aux problèmes de santé, acquérir des équipements ou financer des travaux de construction...) sont accordés. Plusieurs banques étrangères installées en Algérie (Société Générale, BNP Paribas à travers Cetelem...) dispensent ce genre de prestations. Des facilités en termes de taux d'intérêt et durée de remboursement sont proposées aux clients. Le prêt « bien-être », ou autres peuvent aller jusqu'à 500 000 DA, selon le niveau de salaire du postulant.

Ces prêts sont remboursables sur une période de trois ans en général<sup>4</sup>.

10

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Nicolas Pecourt, « Les classes moyennes et le crédit », Edition Fonda Pol, Paris, 2010.

### 3-4 Le crédit convenance

Le crédit convenance est un crédit de trésorerie non affecté au financement des besoins personnels des particuliers<sup>5</sup>. L'utilisation du crédit est laissée à l'entière description de l'emprunteur

#### 3-5 Le crédit ADAOUET

Le crédit ADAOUET C'est un crédit destiné à financer les dépenses des ménages liées à la rentrée scolaire<sup>6</sup>.

Le crédit ADAOUET est accordé à tout particulier résident en Algérie ayant au moins un enfant scolarisé et justifiant d'un revenu permanent.

### 4- Les garanties liées au crédit à la consommation

La garantie donnée par le tiers peut prendre deux formes<sup>7</sup>:

## 4-1 Le nantissement ou le gage

Le nantissement est l'acte par lequel le débiteur donne un bien meuble incorporel en garantie de sa créance.

Le créancier bénéficiaire du nantissement peut, s'il n'est pas payé, récupérer le bien (ou les fonds) objets de la garantie, le faire vendre et se faire payer sur le produit de la vente. Si le consommateur ne rembourse pas, le prêteur pourra faire vendre le bien et utiliser le prix de vente pour se rembourser. Si le prix obtenu lors de la vente du bien est insuffisant pour rembourser le prêteur, celui-ci ne pourra pas demander au tiers de payer plus car sa garantie était limitée à la valeur du bien.

### 4-2 Le cautionnement

Le cautionnement étant un engagement, celui qui donne sa caution est protégé

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Le soir d'Algérie, « crédits aux ménages en Algérie entre opportunité, risques d'endettement et dérives », article du 23/04/2009.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Selon la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-Banque

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Selon la décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-Banque

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Le service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, « le crédit à la consommation », Bruxelles, 2013.

Souvent, la garantie demandée est une caution. Le risque pris par le tiers (appelé la «caution») est très important puisque le prêteur peut exiger de lui qu'il rembourse toute la partie non remboursée du crédit et faire vendre tous ses biens pour obtenir ce remboursement. Comme l'engagement pris par la caution est risqué, plusieurs mesures de protection de la caution ont été prévues :

- le contrat de caution doit être séparé du contrat de crédit. Ceci permet d'attirer l'attention de la caution sur la gravité de son engagement ;
- le contrat de caution doit comporter plusieurs mentions précises : la durée du contrat de crédit et la durée de la garantie qui ne peut être supérieure à 5 ans si le contrat de crédit est conclu pour une période indéterminée. Un renouvellement n'est possible que si la personne qui se porte garante marque son accord. Le montant à concurrence duquel la garantie est donnée doit également être précisé ;
- La caution doit écrire à la main la mention suivante « en me portant caution de... dans la limite de la somme de... (*En chiffres*) couvrant le paiement du principal et en intérêts pour une durée de..., je m'engage à rembourser au créancier de... les sommes dues sur mes biens et sur mes revenus si, et dans la mesure où, ... n'y satisfait pas luimême » ;
- les intérêts qui devront être payés par la caution sont limités : le montant total des intérêts à payer par la caution ne peut être supérieur à 50% du montant principal ;
- si lors de la conclusion du contrat de caution, le montant de l'engagement est manifestement disproportionné par rapport aux biens meubles et immeubles et aux revenus de la caution, le contrat est nul.
- Dans certains cas, la caution peut être déchargée de son engagement.

Les personnes qui ont donné, à titre gratuit<sup>8</sup>, une garantie personnelle (par exemple une caution à titre gratuit) peuvent demander à être déchargées, en tout ou en partie, de la garantie qu'elles ont donnée si la personne dont elles ont garanti l'engagement est déclarée en faillite ou fait l'objet d'un règlement collectif de dettes.

Il faut alors que ces personnes apportent la preuve de ce que l'engagement qu'elles ont pris est disproportionné par rapport à leur patrimoine et à leurs revenus.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>Caution donnée par une personne physique sans aucun avantage économique directe ou indirect pour elle.

## Section 2 : Le lancement des Crédits à la consommation en Algérie

Le crédit à la consommation est un produit bancaire récemment intégré par les banques en Algérie, il connait une évolution qui a débuté à partir de 2000, ou plusieurs banques étrangères se sont installées, mais aussi, un engouement de la part des ménages, à cause de l'alternative qu'il leurs accordent pour l'achat de biens durables.

Cette section sera consacrée à la présentation de la situation des crédits à la consommation en Algérie avant 1990 et son lancement aux années 2000.

## 1-La situation des crédits à la consommation en Algérie avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il avait deux formes de crédits : le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la CNEP Banque en 1980<sup>9</sup>.

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985, ou la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

#### 2- Le lancement des crédits à la consommation en Algérie

Au début des années 90 l'Algérie a connu une transition vers l'économie de marché <sup>10</sup>, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme *EL BARAKA* qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>BOUGAOUAS, « La gestion des crédits immobiliers », 2006.

 $<sup>^{10}</sup>$ La loi 90/10 du 14/04/1990 est prometteuse et ambitieuse d'après plusieurs analystes, elle a visé les objectifs suivants :

<sup>-</sup> Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;

Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;

Rétablir la valeur du dinar Algérien ;

Ainsi, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs Investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation ; ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés de la fonction publique à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent ; c'est le cas de ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de Société Générale en 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Cetelem (filiale de BNP Paribas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ces paramètres ont contribué, à la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation.

- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie.
- Encourager les investissements extérieurs utiles.
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public.
- Déspécialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers.
- Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les crédits à la consommation.

Les statistiques dont nous disposons, résumées dans le tableau  $N^{\circ}$  01 montre cette progression:

**Tableau**  $N^0$  01 : Evolution du volume des crédits à la consommation de 2006 à 2009 (Unité milliards de dinars)

Année	2006	2007	2008	2009
Volume des crédits	70	90	100	110

Source : tableau élaboré sur la base d'informations collectées auprès de la presse.

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation, ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés.

Toute l'évolution enregistrée par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freinée par la promulgation de la loi complémentaire (Article 75) du 26 juillet 2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation. Celle-ci, fera l'objet de discussion dans l'élément suivant.

## Conclusion du chapitre

Les crédits à la consommation sont des produits faciles à étudier du point de vue intervenant, moins risqué notamment en termes de durée, très rentable en matière de taux d'intérêt.

En effet la diversité de ses types permet de financer l'acquisition d'une multitude de biens de consommation durables par les particuliers qui n'auraient pas pu les obtenir sans eux, ce qui ferait avancer la consommation dans le temps et amélioré la santé des entreprises qui produisent par l'accroissement de la demande sur leurs produits

Il y a lieu de mentionner qu'avant 1990, les crédits en Algérie ont été orienté vers l'investissement et l'exploitation et cela est dû au fait que le pays était en phase de reconstruction dont se trouve également le secteur bancaire.

En 1990, l'économie Algérienne a connue une transition vers une économie de marché marqué par l'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères cela grâce à la loi 90-10 relative à la monnaie et aux crédits, mais ce n'est qu'en 2000 que le crédit à la consommation à vu le jour en Algérie dont la première formule était crée, par la Banque du Développement Locale (BDL), sous forme de gage sur l'or.

## Introduction du chapitre

Le crédit joue un rôle important dans l'économie. Il est une force incomparable pour aussi bien pour les nantis que pour les pauvres. C'est l'un des leviers essentiels des affaires et le socle du développement car ; sans lui, la croissance des entreprises irait misérablement, les rendant incapables de se développer. Avec lui, les possibilités de la production et des échanges deviennent possibles.

Cependant, pour que le crédit existe, il faut au préalable, que les ressources financières soient constituées, c'est-à-dire épargnées pour ne pas être directement consommées mais pour être utilisées ultérieurement<sup>1</sup>.

En approfondissant l'impact du crédit bancaire, l'on peut lui attribuer plusieurs rôles, notamment économique, social et politique.

Ce chapitre s'intéressera à la suppression du crédit à la consommation par l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009 ainsi que son amendement par l'article 88 de la loi de finance 2015 en mettant l'accent sur la nouvelle centrale des risque qui en suivra à fin que ce crédit soit relancer, nous passerons par la suit à la présentation du cadre réglementaire de son retour. Nous exposerons, enfin, l'impact attendu de son retour sur l'économie nationale.

17

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>DRANGER J., « Le traité d'économie bancaire », Tome 1, PUF, PARIS, 1981, P.47

## Section 1 : Rappel sur la suppression des crédits à la consommation en 2009

La loi de finances complémentaire 2009 a fait couler beaucoup d'encre, non seulement en Algérie mais dans plusieurs quotidiens étrangers

L'article 75<sup>2</sup> de cette décision qui fait, d'ores et déjà, l'objet d'une sévère controverse, stipule que « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers ». Fini donc les crédits à la consommation.

Cette loi, a été promulguée dans le but de neutraliser à court terme les effets de la crise des subprimes, qui ont mis en danger les ressources en devise du pays. En effet, la flambée de la facture des importations, conjuguée à la chute des prix du pétrole ; dans une conjoncture de crise internationale difficile et persistante a fragilisé l'économie nationale.

Ainsi, une série de mesures a été adopté, elle concerne essentiellement :

- La limitation des modes de paiement en commerce extérieur au crédit documentaire;
- La suppression des crédits à la consommation ;
- L'obligation faite aux dirigeants, de se présenter pour certaines formalités administratives (arrêt de la procuration qui permettait auparavant, la signature de quelques documents par les sous-directeurs);
- Le réaménagement du repos hebdomadaire dans le sens d'un semi ;

Toutefois, de nombreuses autres dispositions de la LFC méritent d'être signalées, comme par exemple :

- Le droit de préemption sur la cession des participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers;
- L'obligation de passage des investisseurs par le conseil nationale de l'investissement
   (CNI);
- Le recours aux prestataires étrangers pour le contrôle des produits à l'international ;
- La création de 48 fonds d'investissements.

<sup>.</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le journal officiel de la république algérienne n°44 du 04 Chaabane1430 correspondant au 26 juillet 2009.

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction de l'importation ;
- L'encouragement de la production nationale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les IDE<sup>3</sup> à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

Quelques points relatifs à la LFC 2009 ont fait l'objet de critiques que ce soit au niveau national qu'international. C'est le cas du FMI, qui pense que l'interdiction des prêts à la consommation, constitue un obstacle potentiel au développement du secteur financier et suggèrent de lever cette interdiction, lorsque la centrale des risques liée aux crédits aux particuliers deviendra opérationnelle.

### 1- Les causes du gel des crédits à la consommation

Les causes du gel des crédits à la consommation sont multiples et concernent autant les ménages et les entreprises que l'économie nationale (algérienne). Ainsi, cette suppression est justifiée par plusieurs facteurs

### 1-1 Les facteurs liés aux ménages

Ces facteurs sont les suivants :

### 1-1-1 Le surendettement des ménages

Le risque de surendettement des ménages a été l'une des causes qui ont conduit au gel des crédits à la consommation.

En 2007, le montant des crédits à la consommation accordé par les banques a atteint 78 milliards de dinars<sup>4</sup> avant de dépasser 100 milliard de dinars en 2008<sup>5</sup>, de ce fait le nombre de

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Investissement direct à l'étranger

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Selon les chiffres de la banque d'Algérie

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Idem

personnes ayant contracté ces prêt a dépassé 1 million ce qui a suscité l'inquiétude et une réaction des pouvoirs publics.

#### 1-1-2 L'insolvabilité des ménages

Le surendettement des ménages qui commence à prendre de l'ampleur à conduit obligatoirement à l'insolvabilité de ces derniers.

### 1-2 Les facteurs liés aux entreprises

Les entreprises algériennes sont pénalisées face à une concurrence étrangère féroce, pratiquant des prix concurrentiels. Les crédits à la consommation destinés à encourager et lancer la production nationale ont profité les entreprises étrangères en dépit de celle nationales (algérienne).

#### 1-3 Les facteurs liés à l'économie nationale

Les crédits à la consommation ne faisaient qu'encourager les importations qui n'ont cessé d'augmenter, en 2008, la facture d'importation a atteint 35,5 ; milliards de dollars. Le gouvernement vise à limiter l'ampleur de ces derniers ;

- Pour limiter les importations qui pèsent sur la balance commerciale d'Algérie ;
- La création de l'emploi par l'incitation des entreprises étrangères à s'installer en
   Algérie et produire sur place ;
- Promouvoir le crédit immobilier.

### 1-4 Les autres causes

- Les crédits à la consommation dont le crédit véhicule ont conduit à la saturation des parcs nationaux ;
- La non poursuite judiciaire des clients insolvables ;
- Ne pas financer l'activité des concessionnaires avec l'argent des banques;
   en effet il faut savoir que 30% des véhicules importés sont financés par des prêts bancaires autrement dit par des crédits à la consommation et plus précisément par les crédits véhicules;

### 2- Enjeux de la mise en place de la loi de finance complémentaire 2009

Dans ce point, nous tenterons de montrer les effets de la suppression des crédits à la consommation, nous ne pouvons pas mesurer l'ampleur réelle de cette suppression, mais nous allons essayer de présenter quelques conséquences.

## 2-1 Impact sur les consommateurs

Au cours des années 1990, la consommation algérienne des biens en matière des crédits à la consommation (hors immobilier) fut relativement stable estimé à 90 milliard de dinars, et n'a connu d'augmentation significative qu'à partir de 2003 où une croissance de 9% a été enregistrée où elle atteindre en 2008 près de 3264,8 milliards de dinars.

Cette évolution atteint dans l'engouement des ménages pour le crédit à la consommation notamment ceux de la classe moyenne disposant d'un salaire minimal garantie(SMIG) de 12000 DA et qui ne leur permet pas d'acquérir des biens dits de « luxe ». Cet engouement entraîne souvent le surendettement des ménages, dû d'une part, à l'acceptation de ces derniers de contracter des crédits à taux élevé, qui peut atteindre les 10%, et d'autre part, à la multiplication des crédits contractés par un même ménage.

Dans ce contexte, la LFC est venue pour mettre fin aux pratiques des crédits à la consommation. Bien que la suppression réduit le surendettement des ménages et favorise le produit national en les orientant vers la consommation des produits algériens puisque les importations sont limitées, elle défavorise la classe moyenne qui n'a plus accès aux biens de consommation durables à un prix considérable tel que voitures, meubles...etc.

En effet, près de 250 000 algériens ont acheté une voiture par le moyen du crédit automobile depuis son lancement en 2005, soit en moyenne 60 000 clients par ans. Avec la suppression du crédit à la consommation, se sont donc près de 60000 demandeurs potentiels qui sont exclus annuellement. Les algériens qui enregistrent une forte demande sur les véhicules, se sont rabattus automatiquement sur l'achat des véhicules d'occasion, ce qui a provoqué une hausse des prix d'automobile dans le marché secondaire. Cette situation a permis à ce marché d'enregistrer une hausse de 25% à 35% des revenus, qui en contrepartie se répercute négativement sur la création d'emploi et la rentabilité chez les concessionnaires d'automobile. S'ajoute à ces effets, une circulation d'une liquidité hors circuit bancaire, dû aux

pratiques des crédits hors secteur bancaire, tel que le recours à la famille et aux amies pouvant aussi favoriser l'apparition de certaines pratiques opposées aux souhaits de bancariser toutes les transactions.

#### 2-2 Impact sur le commerce extérieur

L'Algérie a réalisé une rente pétrolière importante grâce à la flambé des prix des hydrocarbures, ce qui l'a mis à l'abri des progrès nationaux tel que (l'autoroute est-ouest, construction de bâtiment, logements ruraux...etc.). Entre temps, l'Algérie est un grand pays consommateur qui importe tous ses biens de l'étranger. Cette situation affaiblie les réserves de change dans un contexte marqué par l'instabilité des cours de pétrole et la volatilité des cours des monnaies.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a décidé de réagir, via une série de mesures contenues dans la LFC 2009 tel que l'imposition de crédit documentaire comme seul moyen d'effectuer des opérations d'importation ; ces décisions économiques visent notamment à réduire les montants et les transferts de devise vers l'étranger.

Jusqu'à 2009, les importations étaient en progression continue, elles englobent une multitude de produits dont : des biens alimentaires et non alimentaires, des biens d'équipement industriels. Le tableau N° 02 montre la baisse du volume des importations en 2009 de 0,46% par rapport à 2008, quant aux exportations, le volume a connu une chute de l'ordre de 43% dû à la crise économique mondiale qui engendre une baisse de la demande sur les produits énergétiques la principale source des revenus externes de l'Algérie.

Malgré la baisse importante du volume des exportations, la balance commerciale reste tout de même avec un signe positif (+ 5900 millions USD).

**Tableau N° 02:** Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2005 et 2010 (En millions US Dollars)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importations	20357	21456	27631	39479	39294	40473
Exportations	46001	54613	60163	79298	45194	57053
Solde commercial	25644	33157	32532	39819	5900	16580
Taux de couverture <sup>6</sup>	266	255	218	201	115	141

**Source**: http://www.douane.gov.dz

La suppression du crédit à la consommation est une action parmi d'autres qui vise la réduction du volume des importations, particulièrement les produits acquis par ces crédits. Pour illustrer l'effet de cette suppression, nous allons présenter la variation du volume des importations de quelques biens de consommation dans le tableau N° 03 suivant

**Tableau N° 03 :** Evolution de l'importation des biens de consommation période 2008-2009 **Unité** : million US Dollars

Année	2008	2009	2010
Biens de consommation	6397	6145	5836

**Source:** http://www.douane.gov.dz

Nous pouvons dire que la suppression des crédits à la consommation a eu un impact sur le niveau de l'importation des biens de consommation, notamment l'importation de véhicule touristique qui a été durement touchée.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le **taux de couverture** est un ratio utilisé en économie pour ramener le solde de la balance commerciale à un pourcentage. C'est donc un indicateur mesurant l'indépendance économique d'un État. Il peut être spécifique à une marchandise particulière, ou globale.

On obtient le taux de couverture en effectuant le rapport exportations/importations et en multipliant le résultat par 100. Taux de couverture = (exportations/importations)  $\times$  100

Lorsque le taux de couverture est inférieur à 100, la balance commerciale est déficitaire. On dit que le solde commercial est négatif. Lorsque le taux de couverture est égal à 100, la balance commerciale est équilibrée et on dit que le solde commercial est nul. Enfin, lorsque le taux de couverture est supérieur à 100, la balance commerciale est excédentaire et on dit que le solde commercial est dit positif.

### 2-3 Impact sur les banques

Le marché de crédit à la consommation a marqué une progression de 25% pour l'année 2008 par rapport à 2007, il atteint 100 milliards de dinars en 2008, 80% de ces prêts sont accordés dans le cadre du crédit automobile. Le marché de crédit à la consommation est dominé par les banques étrangères qui prospèrent grâce à ces crédits. Selon la banque d'Algérie, ces dernières ont enregistré un taux de rentabilité de 28,01% en 2007, il est en forte hausse par rapport à 2006 où il était de 23,40%.

Donc, la suppression des crédits à la consommation pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'activité des banques. Mais cette suppression n'aura aucune influence sur les banques publiques, car ces dernières ont cessé d'accorder ce genre de crédit depuis l'été 2007, comme : la CNEP Banque, le CPA, la BDL, la BEA et la BNA. Cette suppression est justifiée par l'enregistrement d'un nombre élevé d'incidents de non paiement, essentiellement des pénalités de retard. Pour récupérer les fonds prêtés, ces banques recours à la justice qui reste une opération onéreuse par rapport au fonds investis.

Un an après la promulgation de la loi de finances complémentaire 2009, de nombreuses banques, particulièrement étrangères, se frottent les mains. La rentabilité du marché bancaire algérien reste intacte. Et les perspectives de développement des affaires demeurent favorables. De manière globale, la rentabilité des banques, notamment étrangères, n'a pas été impactée par la suppression du crédit à la consommation. C'est le résultat de deux forces contradictoires.

Force négative : le produit net bancaire sur le segment des particuliers a été négativement impacté par la suppression des crédits à la consommation et particulièrement des crédits auto.

Mais il y a eu *une force positive* qui a rétabli les choses, c'est que les commissions des banques ont explosé en matière de financement du commerce extérieur. Globalement, la situation financière des banques a été positive. La plupart, publiques ou privées enregistrent des surliquidités.

Du point de vue opérationnel, il y a eu, dans la plupart des banques, des flottements pendant deux ou trois mois, mais la quasi-totalité des banques ont revu leur mode de fonctionnement pour réduire les délais de traitement. Entre la demande et l'ouverture de la lettre de crédit, les délais ont été ramenés en moyenne entre 1 et 10 jours. Même les banques publiques ont essayé de faire des efforts en mettant en place des lignes annuelles, des couloirs verts pour les clients importants.

Finalement, les banques étrangères se sont adaptées à la suppression du crédit à la consommation ;

- Elles ont procédé au reclassement d'une partie de leur personnel versé dans les segments particuliers.
- Elles ont développé de nouveaux segments d'activité en accordant une attention plus grande au marché des professionnels : médecins, dentistes, pharmaciens, artisans, avocats, notaires...<sup>7</sup>

### 2-4 Impact sur les entreprises

En plus de l'impact sur les banques et les consommateurs, la suppression des crédits à la consommation s'est fait ressentir aussi chez les concessionnaires d'automobiles, les compagnies d'assurances et les entreprises de l'électroménager.

### 2-4-1 Les concessionnaires d'automobiles :

L'Algérie a importé en 2009 plus de 250 000 véhicules, faisant d'elle le second marché en Afrique après celui de l'Afrique du Sud. Le chiffre d'affaire du marché de l'automobile s'élève à près de 4 milliards du Dollars. Sachant que 35% à 40% des crédits aux particuliers sont destinés à l'achat de véhicules, la suppression du crédit à la consommation a bouleversé le marché automobile en Algérie.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Khaled R, « La rentabilité des banques étrangères n'a pas été affectée », article Liberté, 19 juillet 2010

En effet, plusieurs concessionnaires sont en difficultés tel que la marque chinoise Faw qui s'est retirée du marché algérien. Le tableau N° 04 retrace le nombre de véhicule vendu par les concessionnaires et montre ainsi le déséquilibre engendré.

**Tableau N° 04 :** Nombre de véhicules vendus entre 2008 et 2010 par les concessionnaires.

Année				Variation des
				ventes
Marque	2008	2009	2010	2008-2010
Hyundai	40915	32404	31681	-9234
Toyota	31652	23133	18573	-13079
Renault	31138	38753	44786	+13648
Chevrolet	30508	23080	19810	-10698
Peugeot	23290	22604	22838	-452
Suzuki	15210	12677	9715	-5495
Faw	3169	1283	1027	-2142
Dacia	12200	17327	14024	+1824
Nissan	10744	9421	8428	-2316
Volkswagen	6711	12738	10108	-8657

**Source :** tableau élaboré par nos soins à partir des statistiques de l'Association des concessionnaires automobiles algériens (AC2A).

Nous avons constaté que les marques françaises sont les plus avantagées que les autres marques, cela est dû au profit tiré par ces marques de la proximité du marché algérien de celui de la France.

En effet, ces marques bénéficient d'une bonne réputation sur le marché algérien, En commercialisant 38758 unités, Renault Algérie détient la part de marché la plus importante sur l'année 2009 avec une part estimée à 16.66%. Renault qui a enregistré une forte croissance dans un marché en recul est suivit par la sud-coréenne Hyundai qui, dans cette

période de récession, a quand même pu enregistrer 32404 ventes pour s'accaparer quelques 14% de part de marché.

Or, en 2010 Renault a pu faire face à ce problème de suppression des crédits à la consommation, qui a limiter en quelque sorte le volume de ses ventes en 2009, en basant sur ses capacité de maitriser et bien gérer ses marchés par rapport aux autres entreprises qui enregistre une baisse continue en matière de volume de leurs ventes car tout simplement leurs gestion de vente est beaucoup concentré sur le crédit à la consommation comme moyen d'augmenter le volume de ses ventes.

L'autre compartiment essentiel touché par cette suppression est celui du marché des accessoires autos et les pièces de rechange qui dépasse largement 1,5 milliard de Dollars en 2009, sans oublier aussi l'impact de la crise financière 2008 qui a contribué à la diminution des montants de vente de ces derniers.

#### 2-4-2 Le marché des assurances

Ces dernières années, l'assurance-crédit à connu une importante évolution notamment l'assurance-crédit à la consommation, cette croissance est due essentiellement à la hausse des souscriptions dans la branche automobile. Il est à noter que l'assurance automobile s'est fortement accrue depuis 2005 grâce à la forte croissance du marché automobile. Selon le Conseil National des Assurances (CNA), l'assurance-crédit à la consommation a enregistré une hausse de 42% pour les trois premiers mois de 2008 par rapport à la même période de 2007.

L'évolution du crédit à la consommation peut se justifier par l'engouement des ménages au crédit- auto, ce dernier a occupé 42% des parts du marché au premier semestre 2009, soit un taux de croissance de 20,9% par rapport à la même période de l'année 2008.

Malgré la suppression du crédit à la consommation, l'assurance automobile continue à s'accroître ; et selon l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance, la croissance de ce marché au début de cette année 2011 viens de commencer à chuter.

## 2-4-3 Les entreprises industrielles

Parmi les secteurs d'activités qui ont subi les effets de la décision de supprimer le crédit à la consommation inscrite dans la LFC 2009, on retrouve, les entreprises de l'électroménagers tels que ENIE et ENIEM, où une part importante de leur chiffre d'affaire dépend du volume des ventes par crédit à la consommation, cette suspension peut donc influer négativement sur leurs ventes<sup>8</sup>.

Les premières conséquences de la suspension se manifestent au niveau des points des ventes où le volume chutera de façon sensible, puis va engendrer une baisse des commandes des entreprises citées. La seule alternative qui reste à ENIE et ENIEM est de réduire la production et la fermeture de certains points de ventes, ce qui induit à la perte des postes d'emploi. Ainsi, la crainte qui persistera en 2010, est pour combien de temps les entreprises de l'électroménager pourront continuer à gérer leurs provisions sous vente à crédit ?

#### 3- Retour attendue des crédits à la consommation

La loi de finances complémentaire prévoit le retour du crédit à la consommation, qui sera accompagné, au deuxième semestre 2015, d'une centrale des risques.

### 3-1 Contexte du retour des prêts à la consommation

Rappelons que la sortie de devises a été en 2013 de 55 milliards de dollars de biens plus 12 milliards de dollars d'importation de services soit 67 milliards de dollars, montant auquel il faut ajouter 5 à 7 milliards de dollars de transferts légaux de capitaux des sociétés étrangères soit 72 à 74 milliards de dollars<sup>9</sup>. La loi de finances 2015 prévoit 60 milliards de dollars d'importations de biens ce qui nous donnerait 80 milliards de dollars de sorties de devises. Or Sonatrach qui représentent 98% des exportations a eu une recette de 73 milliards de dollars entre 2010/2011 et63 milliards de dollars en 2013. Avec un cours moyen de 70 dollars les recettes de Sonatrach seront inférieures à 50 milliards de dollars et pour 60 dollars approcheront les 40 milliards de dollars<sup>10</sup>.

<sup>9</sup>http://www.douane.gov.dz

<sup>8</sup>http://www.algerie360.com

<sup>10</sup> Selon les chiffres de la banque d'Algérie

Or que la loi de finances prévisionnelle 2015 fonctionne sur un cours supérieur à 125 dollars, encore qu'il faille tenir compte des restes à réaliser importants du fait du divorce entre les objectifs et les moyens de réalisation source de surcoûts.

Environ 70% des besoins des ménages et des entreprises publiques et privées proviennent des importations et le taux d'intégration de toutes les entreprises ne dépassent pas 15%, fonctionnant avec des matières premières et des équipements importés. C'est que le tissu économique global est représenté par 83% de petits commerce et services. Le secteur industriel représente moins de 5% du produit intérieur brut et à l'intérieur de ces 5%, plus de 95% sont des PMI-PME peu initiées au management stratégique et non compétitives par rapport aux normes internationales en matière de coût et de qualité. Dès lors la généralisation du crédit à la consommation gonflera la rubrique matières premières importées et donc une accélération de la sortie des devises et constituera une rente pour ceux qui en bénéficieront. Elle ne devrait concerner que les entreprises dont le taux d'intégration réel (matières premières et équipement) dépasse les 50%.

## 3-2 Amendement de l'article 75 de la loi de finances complémentaire de 2009

Décidée par l'exécutive et avalisée lors des deux réunion tripartite (gouvernement-Centrale syndicale-patronat), tenues l'année dernière, la relance de l'octroi de crédits bancaires à la consommation avait été entérinée par la loi de finances pour 2015.

Dans son article 88, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009, la loi de finances 2015 stipule que «les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages»<sup>11</sup>.

Suspendue depuis la mi-2009, les pouvoirs publics mettant en avant alors le souci de réduire les sorties de devises et de juguler l'envolée des importations, l'allocation des crédits à la consommation est ainsi impulsée plus de six ans dans «le cadre de la relance des activités économiques», comme le précise l'article 88<sup>12</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Journal officiel de la république algérienne n°44du 26/07/2009

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup>Dans son article 88, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009, la loi de finances 2015 stipule que «les banques sont autorisées à

Selon ses promoteurs, la réintroduction de ce crédit vise à booster la consommation de produits fabriqués localement, permettant ainsi de satisfaire la demande domestique mais aussi stimulant l'activité industrielle et de prestation de services en élargissant les carnets de commandes des entreprises.

## 3-3 La mise en place de la centrale des risques

la Banque d'Algérie est prête pour la gestion des risques induits par le retour prévu au crédit à la consommation, dans le cadre de la loi de finances de 2015.

Pour leur part, les agences bancaires n'attendent que la promulgation du décret exécutif à même de définir lequel, de l'entreprise ou du produit, soit prise en compte pour l'octroi de ce type de prêt dédié exclusivement à la production nationale.

Selon les professionnels, la mise en place de ce produit bancaire ne posera aucun problème pour les institutions financières. Les banques savent faire le crédit à la consommation et sont organisés pour cela et ont les outils pour le mettre en œuvre.

En revanche, le retour des crédits à la consommation dépend de la mise en place d'une centrale des risques qui a pour mission principale de freiner le risque d'endettement des ménages.

## 3-3-1 Définition de la centrale des risques

La banque d'Algérie organise et gère un service de centralisation des risques, dénommé « centrale des risques » 13.

la centrale des risques<sup>14</sup> est chargé de recueillir, auprès de chaque banque et de chaque établissement financier notamment, ci-après dénommés établissements déclarants, l'identité des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des

accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages».

30

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Communication, BENMANSOUR ABDELLAH & LACHACHI MERIEM, « Quelle place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire Algérienne », Université de Tlemcen

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Le courrier d'Algérie, Edition du 19/10/2014, page 5 et6.

utilisations, le montant des crédits non remboursés ainsi que les garanties prises pour chaque type de crédit.

La banque d'Algérie communique à chaque banque et établissement financier, sur demande, les données recueillies concernant la clientèle de l'entreprise. Lorsque la situation d'une banque ou d'un établissement financier le justifie, le Gouverneur invite les principaux actionnaires de cette banque ou établissement financier à lui fournir le soutien qui lui est nécessaire, en ressources financières. Le gouverneur peut aussi organiser le concours de l'ensemble des banques et établissements financiers pour prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des déposants et des tiers, au bon fonctionnement du système bancaire ainsi qu'à la préservation du renom de la place.

Identité des bénéficiaires Le montant des La nature des crédits non crédits remboursés La **CRM** Le plafond Les garanties prises pour chaque des crédits accordés type de crédit Le montant des utilisations

Figure n° 01 : Les fonctions de la centrale des risques

**Source :** Elaborer par nous même.

## 3-3-2 Les compartiments de la centrale des risques

Le règlement n°12-01 du 20 février 2012 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques « entreprises et ménages », a été publié au Journal officiel n° 36, du 13 juin 2012.

Le texte précise que la centrale des risques est subdivisée en deux compartiments : la centrale des risques entreprises et la centrale des risques ménages.

## 3.3.2.1La centrale des risques entreprise

Dans laquelle sont enregistrées les données relatives aux crédits accordés aux personnes morales et aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée.

### 3.3.2.2La centrale des risques ménages

Dans laquelle sont enregistrées les données relatives aux crédits aux particuliers.

Centrale des

Figure n° 02: Les compartiments de la centrale des risques

risques Centrale des Centrale des risques ménage risques entreprise

Source: Elaboré par nous même.

#### 3-3-3 Fonctionnement de la centrale des risques

Les banques sont tenues d'adhérer à la centrale des risques de la Banque d'Algérie et d'en respecter les règles de fonctionnement.

Ils sont tenus de déclarer à la centrale des risques, selon la nature des données, dans son compartiment réservé aux entreprises et dans son compartiment réservé aux ménages, les données d'identification des bénéficiaires de crédit, les plafonds de crédit et les encours de crédit qu'ils accordent à leurs clients, quel qu'en soit le montant, au titre des opérations effectuées par leurs guichets ainsi que les garanties prises (sûretés réelles et sûretés personnelles) pour chaque type de crédit, ainsi que les montants non remboursés de ces encours de crédits.

Les banques déclarent mensuellement tous les concours qu'ils octroient à leur clientèle d'entreprises et de particuliers, quel qu'en soient leurs montants.

Les crédits accordés à leurs personnels sont également déclarables à la centrale des risques selon la même périodicité conformément à la législation en vigueur.

L'article 11 du règlement stipule que les établissements déclarants sont tenus aussi d'informer leurs clients entreprises et particuliers lorsqu'ils sont déclarés pour la première fois à la centrale des risques pour défaut de remboursement de crédit. Ce règlement s'inscrit dans l'action de modernisation et de développement de la centrale des risques.

Les objectifs recherchés visent à introduire des mesures d'ordre stratégique conduisant à une amélioration de la performance de la centrale et de la qualité de l'information partagée par les participants ainsi qu'à consacrer la protection des bénéficiaires de crédit.

#### 3-4 Les produits éligibles aux crédits à la consommation

Le ministre du Commerce, Mustapha Benbada a indiqué que la relance du crédit à la consommation « concernera l'achat de véhicules produits localement ». Ce point, précise le ministre, figure parmi les mesures proposées par le sous-groupe chargé de la relance du crédit à la consommation du groupe de travail chargé de la promotion et du développement de la production nationale, issu de la dernière réunion de la tripartite.

La relance de ce crédit, devrait donc intervenir à la faveur de l'entrée sur le marché du premier véhicule de fabrication locale en fin d'année précédente. Ce qui placerait Renault comme seul et unique constructeur automobile à tirer profit du retour du crédit auto. Le

consommateur algérien n'aura pas ainsi trop de choix, mais il n'en demeure pas moins qu'il puisse, à nouveau, acquérir une voiture sous cette formule de crédit interdite sous l'ère d'Ahmed Ouyahia.

Les produits concernés par le crédit à la consommation sont :

- Les produits électroménagers: tel quel les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les machines à laver, les climatiseurs, ...;
- Les Produits électroniques : comme les téléviseurs, les postes radio, les caméscopes et les vidéos ... . ;
- L'ameublement : ce sont les divers meubles (des bibliothèques, des bureaux, des tables ou des chaises...etc.);
- L'automobile : en Algérie, contrairement aux produits déjà cités ci-dessus, les automobiles ne sont pas concernées par l'obligation : « produit fabriqué ou monté localement » à l'exception de la voiture Renault montée en Algérie. En général, les banques signent des conventions avec les concessionnaires afin de promouvoir la vente de véhicules par crédit ;

# Section 2 : Présentation du cadre réglementaire de retour du crédit à la consommation

Le cadre réglementaire du retour du crédit à la consommation mentionné dans la loi de finance complémentaire 2015 comporte trois piliers :

#### 1- La Mesure N° 43

Cette mesure consiste à Lever l'interdiction de l'activité de crédit à la consommation des biens durables, dans un cadre permettant de prévenir le surendettement et d'encourager la production nationale<sup>15</sup>

#### 1-1 L'objectif de la mesure

Ne plus priver l'économie d'un instrument d'alimentation de la demande et stimulation de l'offre et de la concurrence, qui favorise la diversification de l'appareil productif ; apporter une plus grande autonomie aux citoyens solvables, en particulier aux jeunes ménages et primo entrants sur le marché du travail, en rétablissant leur droit d'accès au financement pour l'acquisition de biens de consommation durables, tout en prévenant le surendettement des ménages.

#### 1-2 Description de la mesure

La levée de l'interdiction faite aux banques de faire du crédit à la consommation pour les biens durables (voitures, électroménager, ameublement, téléviseurs, etc.) s'accompagnera de :

L'encadrement du crédit à la consommation par une circulaire de la Banque d'Algérie qui précisera les conditions d'attribution des crédits, qui incluront en particulier l'obligation que le salaire du bénéficiaire soit versé dans la banque émettrice du crédit, et que le remboursement soit automatiquement déduit. Ceci permettra aussi d'imposer

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>http://www.nabni.org/nos-propositions/economie/mesures-court-terme/mesure-n-43/

un plafond d'endettement. La durée du crédit ne saurait en outre excéder la durée du contrat de travail pour les CDD. Pour les non-salariés (employeurs, sociétés personnes physiques, EURL), des dispositions similaires seront prises (ex. compte de la société auprès de la banque émettrice) ;

- La mise en place de la centrale des particuliers de la Banque d'Algérie sera accélérée pour accentuer le contrôle des situations de surendettement ;
- Afin que le crédit à la consommation des biens durables bénéficie à l'industrie nationale, la levée de l'interdiction pourrait, dans le cas de biens produits localement (ou avec un taux d'intégration de production minimum de 50%), n'être effective que pour ces biens et non pour les biens importés (au moins dans une première phase de deux ans). Afin d'éviter la fraude, elle pourrait aussi ne pas discriminer selon l'origine du produit, mais doit être accompagnée de tarifs douaniers relativement élevés (ex. 30%) pour encourager temporairement la production nationale qui serait stimulée par la demande additionnelle que rendra possible le crédit à la consommation. Les produits qui ne sont pas fabriqués localement (ex. véhicules) ne feront bien entendu pas l'objet de ces barrières, et les citoyens solvables pourront accéder au crédit pour les acheter.

#### 1-3Justificatif de la mesure et impact attendu

L'interdiction du crédit à la consommation a exclu du marché du crédit un nombre de citoyens solvables qui se voient ainsi privés d'accès au financement. Cette mesure avait pour objet de limiter les importations, et apporter de solution aux problèmes contraignant la production nationale. Elle avait aussi pour objet de prévenir le surendettement des ménages. L'impact attendu de la mesure est de ne plus priver l'économie ou les citoyens d'un instrument d'alimentation de la demande et stimulation de l'offre et de la concurrence, qui favorise la diversification de l'appareil productif.

#### 1-4 Institutions en charge de la mise en œuvre

Le ministère des Finances et a Banque d'Algérie sont chargés de mettre en œuvre cette mesure.

#### 2- Le décret exécutif de12mai 2015 relatif aux crédits à la consommation

Ce texte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'octroi du crédit à la consommation aux particuliers, destiné aux biens et services, dans le cadre de la relance des activités économiques, indique le décret exécutif, Selon le texte de ce décret, le crédit à la consommation est défini comme toute vente de bien ou service dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné.

Le décret exécutif relatif au crédit à la consommation contient 21 articles sur le champ d'application de texte, l'éligibilité des entreprises et des produits, l'offre de crédit, le contrat de crédit, le remboursement anticipé et cas de défaillance de l'emprunteur.

#### 2-1 -L'offre de crédit à la consommation

L'offre de crédit à la consommation doit comporter des informations sincères et loyales précisant notamment les modalités de son octroi ainsi que les droits et les obligations des parties au contrat de crédit.

#### 2-2 -Le montant mensuel global de remboursement du crédit

Le montant mensuel global de remboursement du crédit contracté par l'emprunteur ne peut, en aucun cas, dépasser 30% des revenus mensuels nets régulièrement perçus, afin d'éviter le surendettement "qui est une situation d'accumulation de dette caractérisée par l'impossibilité de paiement manifeste pour le consommateur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir, créant un déséquilibre de son budget ne lui permettant plus de faire face à toutes ses échéances de paiement.

#### 2-3 -Eligibilité des entreprises et des produits

Les particuliers bénéficiaires de cette forme de prêt sont toute personne physique qui, pour l'acquisition d'un bien ou d'un service, agit dans un but privé en dehors de ses activités commerciales, professionnelles ou artisanales.

Par ailleurs, le texte précise, dans son article 4, que les entreprises éligibles au crédit à la consommation sont celles qui exercent une activité de production ou de service sur le territoire national, et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers et qui vendent avec facture.

#### 2-4 -Désignation des parties

Le contrat de vente ou de prestation de services doit préciser si le crédit couvre partiellement ou en totalité le montant du bien ou du service objet de la transaction.

#### 2-5 -Remboursement anticipe de crédit

Selon le texte, l'emprunteur a la possibilité de rembourser tout ou partie de son crédit par anticipation, avant le terme prévu contractuellement.

Toute clause du contrat de crédit contraire à cette disposition est réputée nulle et de nul effet.

#### 2-6 -La résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat du fait du vendeur, celui-ci est tenu de garantir à l'emprunteur le remboursement du prêt dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours, sans préjudice des dommages et intérêts vis-à-vis du prêteur et de l'emprunteur.

#### 2-7 -La durée du remboursement du crédit

La durée du remboursement du crédit doit être supérieure à trois (3) mois, mais ne peut, en aucun cas, excéder les soixante (60) mois, soit cinq ans.

Le consommateur algérien aura également « la possibilité de développement du crédit à la consommation. Parce que cet instrument a le mérite de pouvoir cerner les risques que prendra une banque par rapport à une demande de crédit. Il permettra, par ailleurs, de mesurer la capacité d'endettement d'un demandeur de crédit à la consommation ».

#### 2-8 - Le taux d'intérêt

Le taux d'intérêt rémunérant du crédit contracté, il n'est pas encore fixé mais il devrait se situer "entre 6 à 7% " du montant global.

#### 2-9 - L'échéancier de remboursement

L'échéancier de remboursement pourrait s'étaler de 3 mois à 5 années en fonction du cout des équipements acquis.

Pour ce qui concerne les modalités d'application du présent décret, elles sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la protection du consommateur, du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie.

#### 2-10- Le taux d'intégration

Le décret exécutif relatif au crédit à la consommation ne mentionne pas un taux d'intégration de la production nationale spécifique pour les produits devant bénéficier du retour du crédit à la consommation que les pouvoirs publics annoncent pour juin prochain.

#### 3- La compagne « Consommons national », et son impact sur l'économie nationale.

Face à la chute du cours des hydrocarbures avec la crainte d'un retour aux impacts dramatiques de la crise de 1986<sup>16</sup> qui s'est fait sentir cinq années plus tard nous assistons depuis quelques mois à une campagne « Consommons national » afin d'inciter les ménages à consommer national, exploiter les potentialités locales de production par la promotion des produits nationaux des secteurs électroménager et électronique, agroalimentaire et même ceux de l'artisanat.

L'objectif face à une facture d'importations, (donc de sorties de devises) de biens et services selon la banque d'Algérie de plus de 71 milliards de dollars sans les transferts légaux de capitaux est de juguler les importations. Dans cette même optique, le retour du crédit à la consommation est consacré dans l'article 88 de la loi de finances 2015 et par un décret annoncé par l'APS en date du 22 avril 2015, modifiant l'article 75 de la loi de finances complémentaire 2009, qui avait interdit le crédit à la consommation sauf pour les crédits immobiliers.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>En 1985, la chute brutale du prix du pétrole, à laquelle s'ajoute celle du dollar, non anticipées par le gouvernement, lequel continuera longtemps à escompter un redressement des cours, exerce un choc sur l'économie. Les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et1987. A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent également de 54%. Rapidement, toute l'économie est paralysée. Les importations, en effet, sont vitales, tant pour le secteur industriel (intrants, biens d'équipement) que pour assurer l'approvisionnement en biens alimentaires de base, médicaments et autres biens de première nécessité. Sous la menace d'une explosion sociale, le pays doit s'endetter pour maintenir les importations des biens dits «stratégiques ». Ainsi, le système économique mis en place au prix de coûteux programmes d'investissements s'avère rigide, peu résistant aux chocs externes auxquels il est particulièrement exposé, du fait de sa dépendance vis-à-vis du commerce extérieur (importations et exportations).

La campagne « consommons Algérien », est initiée par le ministre du commerce, le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), des représentants d'organisations patronales prônant l'esprit de «patriotisme économique» auquel doit adhérer le consommateur algérien.

# Section 3 : Impact attendu des crédits à la consommation sur l'économie algérien

Le retour du crédit à la consommation intervient après que les pouvoirs publics ont remarqué quelques effets "indésirables" dus essentiellement à sa suppression. En effet, les banques, (privées surtout), ne savent plus quoi faire de leur argent. Elles baignent paradoxalement dans des surliquidités qu'elles tentent de mettre à la disposition du secteur économique. Mais la roue ne marche pas à plein régime quand on exclut des milliers de demandeurs de prêts.

Le crédit à la consommation va avoir donc un effet positif sur l'économie dans son ensemble, ainsi que sur les conditions de vie des ménages, étant donné que les citoyens vont vivre dans de meilleures conditions mais ce crédit peut présenter quelques effets négatifs de là on peut dire qu'il est controversé

#### 1. Les effets positifs attendus

Ces effets sont les suivants :

#### 1-1- L'impact sur l'économie

Le crédit à la consommation ne peut jouer un rôle stimulant pour l'économie d'un pays qu'à partir du moment où ce dernier dispose d'un appareil productif capable de couvrir la grande partie de ce qu'elle investit et ce qu'elle consomme, qu'elle enregistre une productivité croissante et qu'elle se caractérise par une demande importante venant de sa classe la plus nombreuse.

Ces conditions sont souvent le fait de pays industrialisés où la consommation de masse <sup>17</sup> ne pouvait aller qu'avec la production de masse. Dans les pays en développement comme l'Algérie, le problème se pose dans des termes différents. L'appareil de production n'étant pas suffisamment puissant pour répondre à une croissance rapide de la demande, la

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Dans une société de **consommation de masse**, le niveau moyen de consommation est très élevé et la majeure partie de la population est poussée à consommer de manière abondante.

Elle s'oppose à la société de pauvreté de masse dans laquelle la consommation est quasi nulle.

La consommation de masse a des avantages comme la baisse des prix qui permet d'augmenter le pouvoir d'achat ou encore le développement de nouveaux produits pour satisfaire de plus en plus les besoins des clients.

productivité généralement faible pour justifier une augmentation des salaires et le niveau des revenus moyens est trop bas pour donner lieu à une consommation de masse.

Comment, dès lors, développer le crédit à la consommation pour stimuler la demande ? Pour répondre à cette question, il importe de faire deux observations :

- une économie en développement n'est pas nécessairement une économie stagnante ;
- une économie ouverte axée sur les exportations a besoin de développer une consommation interne pour deux raisons au moins : la première, c'est qu'une demande interne substantielle est un soutien nécessaire en période de rétrécissement de la demande externe ; aucun pays ne peut se développer en misant uniquement sur les exportations. La seconde, c'est que sans demande interne importante et exigeante, il n'y a pas d'amélioration de la compétitivité.

L'Algérie en tant que pays en développement fournit un exemple intéressant. Certes, il n'a pas atteint le stade qui puisse en faire une société de consommation, cependant, cette dernière avance lentement mais sûrement. Au départ, le secteur du crédit à la consommation ne touchait qu'une très faible couche de la population, celle qui voulait accéder à l'acquisition d'automobiles. Mais au fil du temps, le secteur s'est étendu à d'autres produits<sup>18</sup>.

Par son rôle économique, l'on peut dire que le crédit à la consommation permet la création de nouvelles combinaisons économiques, élargit le domaine de l'échange, accélère le rythme de la production, et à vive la consommation.

Selon la conjoncture économique du moment, l'autorité responsable, Etat ou Institut d'Emission, interviendra sur les crédits de manière générale ou particulière pour édicter des mesures restrictives ou au contraire, pour alléger les dispositions. Ainsi, compte tenu de la conjoncture, son rôle économique sera, en cas de prospérité, celui d'empêcher la surproduction et les investissements injustifiés, par des limitations d'octroi de crédits ; en cas de dépression, d'encourager l'esprit d'entreprise et les investissements par un assouplissement des conditions d'octroi du crédit, etc.

1

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Acte des Premières Assises nationales du crédit à la consommation - 15 mars 2001.Panel I "Le crédit à la consommation : acteur du développement économique et social".

Auparavant, le marché automobile en Algérie est un marché de distribution, le segment du poids lourd est le seul à avoir une production locale, c'est un marché dynamique et en progression, notamment en ce qui concerne les ventes de véhicules neufs.

Plusieurs facteurs favorisent cette croissance du marché, il s'agit notamment de l'absence de contingent, l'accès au crédit à la consommation et l'interdiction d'importer des véhicules d'occasion<sup>19</sup>.

L'industrie automobile est devenue aujourd'hui la cause et l'urgence nationale et il ne peut pas y'avoir d'avenir sans une industrie puissante, génératrice d'emplois, de valeur ajoutée et d'innovation pour éradiquer le marché informel et créer de la richesse<sup>20</sup>, de ce fait l'industrie est de retour et ce processus sera accompagné du lancement des crédits à la consommation, donc l'automobile va profiter davantage de ce retour.

#### 1.2.L'impact sur les ménages

Le recours au crédit reste le fait principale des classes moyennes. En anticipant sur les revenus à venir, le crédit permet à de nombreux ménages d'accéder à un mode de vie et de consommation leur conférant le statut de classe moyennes, qu'il s'agisse de financement de leur résidence, des biens d'équipement de la maison,

Au-delà d'un certain niveau de revenus ou de richesses, les classes moyennes se définissent également par des modes de vie, un style de consommation, l'accès à certains équipements. Dans une majorité des cas, cet accès n'est rendu possible que grâce au recours au crédit. En leur donnant les moyens de s'équiper par anticipation, le crédit permet à des ménages d'accéder plus rapidement au statut de classes moyennes, puis de consolider cette position sociale. En anticipant sur les revenus à venir, le crédit permet à ces foyers une élévation de leur niveau de vie. Quatre catégories d'équipements sont plus particulièrement révélatrices de cette appartenance aux classes moyennes. Ces quatre thèmes seront successivement développés dans cette partie. Les classes moyennes se caractérisent d'abord par une aspiration forte à la propriété de leur résidence principale. Viennent ensuite

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>Aissat Amina, « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie», Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Le soir d'Algérie, « Le retour des crédits à la consommation au menu de la tripartie », Article du 12 aout 2013.

l'équipement de la maison et les travaux d'amélioration de l'habitat. La troisième catégorie d'équipements

Concerne l'automobile, et la dernière celle des services.

#### 1.2.1 La propriété de la résidence principale

S'il est une caractéristique essentielle des classes moyennes, c'est leur volonté d'accéder à la propriété. Cet accès à la propriété caractérise au moins psychologiquement l'appartenance au statut de classes moyennes.

Il peut aussi être le révélateur d'un changement de statut et de promotion sociale.

L'acquisition du logement est une priorité pour les classes moyennes, «afin de se sentir chez soi, de ne plus avoir le sentiment de jeter l'argent par la fenêtre en payant des loyers, de constituer un patrimoine (pour la retraite ou pour transmettre à leurs enfants), d'asseoir sa position sociale.»<sup>21</sup>

Le financement est très souvent indispensable pour réaliser une acquisition immobilière. Le moyen essentiel en Algérie d'acquisition de sa résidence principale est en effet le recoure au crédit<sup>22</sup>.

#### 1.2.2 L'équipement de la maison et les travaux d'amélioration

Une fois acquis le logement principal, reste à l'améliorer, voire même l'agrandir, et surtout à l'équiper

Les foyers sont de mieux en mieux équipés tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Certains équipements, assimilés à du matériel de luxe comme le réfrigérateur ou la télévision dans les années d'après-guerre, sont aujourd'hui considérés comme indispensables<sup>23</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup>« Le logement, facteur d'éclatement des classes moyennes ? », étude de l'université Paris-Dauphine pour la confédération française de l'encadrement. CGC, par François Cusin et Claire Juillard, avec la collaboration de Denis Burckel, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Insee, « Les revenus et le patrimoine des ménages », Insee références, Edition 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Les classes moyennes et le crédit

#### 1.2.3 L'automobile

Hors immobilier, l'automobile est d'ailleurs le premier bien acquis par les ménages avec le crédit.

#### 1.2.4 Les services

La dernière catégorie concernée est celle des services en général, notamment s'agissant des études des enfants et des loisirs.

Le sujet de l'éducation est majeur. Aussi les classes moyennes n'hésitent pas à avoir recours au crédit pour financer les études de leurs enfants.

Quelle que soit l'affectation du financement (habitation, équipement de la maison, automobile, services, etc.), la nécessité du recours au crédit est également accentuée par l'augmentation de la part des dépenses dites contraintes (logement, eau, gaz, électricité, etc.) Comme cela vient d'être montré, le crédit est un élément caractéristique des classes moyennes.

#### 1.3. Impact sur les entreprises

Il est seulement stipulé que les entreprises éligibles aux crédits à la consommation sont celles qui exercent une activité de production ou de service sur le territoire nationale et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers. La relance de ce crédit permet aux entreprises de vendre leur produits, réaliser ainsi une marge bénéficiaire importante et avoir une trésorerie intacte car ils n'ont pas à subir des retards de paiements.

Comme les entreprises ont un rôle essentiel dans la relance de l'économie nationale donc leur développement permet la diversification des sources de croissance en exportant hors hydrocarbures.

La valeur ajoutée<sup>24</sup> représente la véritable contribution de l'entreprise à la création de la richesse.

On a donc VA = CA - coûts intermédiaires.

4

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup>La valeur ajoutée (VA) représente la richesse nouvelle produite qui pourra être répartie sous forme de revenus. C'est une notion différente du chiffre d'affaires (CA) qui représente la somme de l'ensemble des ventes des entreprises. La valeur ajoutée est obtenue si on soustrait du chiffre d'affaires les coûts intermédiaires, c'est-à-dire les matières premières et les services que les entreprises ont dû acheter pour produire.

La valeur ajoutée se répartit entre plusieurs acteurs sous des formes diverses : salaires versés aux salariés, intérêts versés aux banques, impôts prélevés par l'Etat et une partie est mise en réserve pour permettre à l'entreprise de financer ses investissements futurs.

Ce partage de la valeur ajoutée comporte donc des enjeux politiques et sociaux puisque selon les périodes la répartition se fait plutôt à l'avantage de certains acteurs. La répartition entre salaires et profits a aussi des conséquences économiques importantes puisque les salaires servent essentiellement à la consommation des ménages, alors que les profits se dirigent plutôt vers l'épargne et peuvent servir à financer l'investissement<sup>25</sup>.

La relance des crédits à la consommation va avoir donc des effets positifs sur la santé de ces entreprises qui vont bénéficier de ce retour en produisant plus et en commercialisant plus.

#### 1.4. Impact sur les banques

Le crédit à la consommation permet une diversification des produits proposés à la clientèle, s'ouvrir aussi sur un nouveau marché(le marché des particuliers) et sur de nouvelles techniques de maximisation de la rentabilité.

- Il permet de dégager une bonne rentabilité avec une bonne maitrise des coûts ;
- Il confirme de rôle nécessaire pour le succès de la pérennité de la banque.

#### 1.5. Impact sur la société

Il est indéniable que le crédit bancaire peut revêtir un caractère social. A ce sujet, l'on peut citer le financement d'affaires à but social tels que l'encouragement aux logements, les prêts à des organismes poursuivant un but social ou d'intérêt public : hôpitaux, écoles, et certains prêts de consommation.

#### 2-Les effets négatifs attendus

-

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup>http://www.assistancescolaire.com/eleve/2nde/economie-gestion/reviser-le-cours/comment-l-entreprise-cree-t-elle-de-la-valeur-2\_eg06

Plusieurs types d'insuffisances du système sont susceptibles d'expliquer cette situation: les risques systémiques, l'intensité de la concurrence<sup>26</sup> et les autres risques inhérents à l'activité bancaire.

#### 2.1. Le risque systémique

Par risque systémique, on entend les menaces potentielles que les risques pris par les établissements de crédit peuvent faire peser sur la stabilité du système bancaire dans son ensemble. A ce propos, il convient de noter que les sociétés de crédit à la consommation sont confrontées au grave problème des impayés figés des fonctionnaires dont le niveau global avoisine un milliard de dinars et « dont le poids ne manquera pas de déstabiliser la structure financière, faute d'un dénouement urgent ».

Parmi les facteurs potentiels de risque systémique figurent :

Les risques liés au système de paiements qu'ils peuvent se manifester lorsque des clients importants ne satisfont pas à des obligations de remboursement. Un comportement au moins peut donner lieu à cette situation, c'est le risque de voir l'endettement se transformer en surendettement. En devenant trop facile, le crédit crée parfois une tendance systématique chez le client à recourir à ce moyen de financement, qui peut s'avérer par la suite un « piège ». L'exemple du revolving est intéressant de ce point de vue. Ce crédit permanent facile à acquérir et à utiliser fait souvent oublier le niveau élevé des taux d'intérêt appliqués. Les irrégularités enregistrées sont illustrées notamment par la complicité entre des commerçants et des clients fonctionnaires. Ces irrégularités se sont traduites par le surendettement des ménages. Pour éviter les abus, des conventions doivent être signé entre les sociétés de crédit et les commerçants.

#### 2.2. La forte concurrence

Le secteur du crédit à la consommation risque d'être déstabilisé si un nombre d'opérateurs adoptent des stratégies tous azimuts pour approcher des clients. C'est le cas notamment des sociétés qui s'orientent vers une nouvelle catégorie de clientèle, celle des salariés des sociétés non-conventionnées. Cette orientation expose certaines entreprises à des risques qui peuvent affecter la qualité de leur portefeuille.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup>Acte des Premières Assises nationales du crédit à la consommation - 15 mars 2001

Certes, les effets de l'accroissement de la concurrence sont sans doute supérieurs à la somme de ces effets sectoriels. Premièrement, le développement de la concurrence dans le secteur peut libérer des ressources au profit d'autres branches de l'économie et améliorer ainsi la répartition générale des ressources. Deuxièmement, cet environnement concurrentiel accroît le potentiel global de croissance et d'innovation en matière de produits (effet « dynamique »), en élargissant la palette des services offerts. Troisièmement, cette intense concurrence améliore la flexibilité du système et atténue ainsi les rigidités des taux d'intérêt.

Notons, cependant, que l'intensité concurrentielle croissante a quelques effets pervers dans la mesure où elle induit la surenchère à la baisse sur les conditions de taux particulièrement sensible sur les prêts immobiliers. De ce fait, dans les années à venir, l'enjeu pour le secteur consistera à ajuster le cadre réglementaire qui tienne compte de la caractéristique de l'activité, de l'introduction de nouveaux produits et des nouvelles structures, et qui contribue à ce que le développement et l'expansion continuent.

Ces évolutions s'inscrivent dans une série d'initiatives stratégiques capable de modifier sensiblement la situation concurrentielle sur ce marché et les banques doivent investir dans ce domaine pour combler un retard imputable à une certaine inertie passée.

#### 2.3. Le risque de contre partie

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait la banque subit une perte en capital (créances non remboursées) et en revenu (intérêt non perçu), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature.<sup>27</sup>

Ce risque est le plus ancien, mais il constitue aujourd'hui encore le principale risque pour les établissements de crédit

48

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », Edition DUNOD, Paris, 2005,

Il est relatif au non remboursement à l'échéance par le particulier, une entreprise ou un emprunteur institutionnel des intérêts et/ou de principal. Ce risque de défaut de remboursement des prêts est enregistré dans le bilan. Mais le risque de crédit peut porter également sur l'incapacité d'honorer à terme l'engagement de livraison des fonds, de garantie ou de caution. Il est dans ce cas enregistré au hors bilan.

#### 2.4. Le risque de liquidité

Très souvent, le risque de liquidité intervient quand la banque ne dispose pas de liquidité suffisante pour couvrir les besoins inattendu comme par exemple les retraits massifs des dépôts ou de l'épargne des clients. C'est donc l'absence d'un matelas de sécurité qui fait courir à la banque ce risque.

On peut définir encore ce risque sous la forme d'un état d'illiquidité extrême pouvant conduire à la faillite d'un établissement bancaire. Des pertes importantes pouvant être à l'origine de cette situation, il peut s'en suivre des retraits massifs des fonds ou la fermeture de ligne de crédit des autres banques, ce qui peut provoquer une crise de liquidité. Il y'aura donc une crise de confiance de marché à l'égard de l'établissement concerné.

La troisième acception de risque de liquidité pour une banque est relative à sa capacité de lever des ressources sur le marché à un coût normal pour couvrir ses besoins. Cette capacité dépond essentiellement de la situation de liquidité des marchés et celle de l'établissement considéré.

#### 2.5. Le risque de taux d'intérêt

Il survient à l'occasion d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant négativement les résultats de la banque dès lors que celle-ci indexe ses emplois et/ou ressources sur les taux de marché.

La question du risque de taux d'intérêt est délicate dans la mesure où il existe de nos jours une multitude de taux avec des formules différentes. On pourrait citer notamment : les taux directeurs de la banque centrale et les taux du marché.

En autre l'impact de l'évolution défavorable des taux pour la banque et encore plus marqué lorsqu'il existe des options « caches » ou « implicite » dans les produits bancaires.

C'est notamment le cas des remboursements anticipés ou des dépôts à vue lorsque ceux-ci sont transférés vers les placements plus rémunérateurs du fait des conditions de marché. En effet, dans une telle situation, la banque aura du mal à prévoir et mesurer avec exactitude les incidences du comportement futur de sa clientèle.

#### 3. Les solutions recommandées

Pour rétablir le crédit à la consommation d'une manière à protéger l'économie nationale :

- Il faut réfléchir sur les possibilités d'amorcer un retour vers le crédit à la consommation, mais avec des grands fous, qui protégerait l'économie nationale, favoriserait la création d'emploi et faciliterait l'accès au crédit immobilier;
- Il s'agit de fermer la porte aux fermes internationales, qui n'envisagent l'Algérie que sous le profit d'un marché juteux pour écouler leurs produits fabriqués ailleurs, mais l'avenir grandîmes aux articles made in Algérie .Il faudra que les gens qui vendent les produits importés investissement dans le pays et créent de l'emploi ;
- Il faut assouplir les conditions d'accès aux crédits immobiliers afin d'atteindre effectivement l'objectif de gouvernement ;
- Le réexamen de crédit à la consommation en direction des ménages pour acquérir des biens et services produits localement ;
- Il faut réviser la fiscalité et les taxes douanières afin de les mettre en cohérence avec les objectifs d'encouragement de la production national, de création d'emploi et de défense de pouvoir d'achat des citoyens.

Les crédits à la consommation seront à nouveau autorisés au bénéfice du citoyen sauf qu'ils seront réservés exclusivement aux produits algériens .Des mesures incitative à prendre doivent contribuer à élargie le réseau des petites et moyens entreprises et préserver la part des entreprises nationales.

Il est insensé de cautionner des crédits à la consommation en encourageant autrui à produire et à écouler ses produits au détriment de marché locale, alors que toutes les

approches économiques garantissent que les crédits à la consommation visent au lieu à encourager la consommation donc la production locale.

Donc ,l'Etat oblige les investisseurs recourir aux produit locaux que ce soit en équipement ou en services en contre partie des avantages accordés par la loi sur l'investissement, sauf pour les produits indisponibles sur le marché locale.

#### Section 4 : Enquête sur le retour du crédit à la consommation

Le retour du crédit à la consommation en Algérie est programmé pour l'année en cours, et pour manque des données, une enquête de terrain nous est apparue la meilleure technique de recherche pour montrer le poids du retour de ce type du crédit.

Pour réaliser cette enquête, nous avons procédé par trois questionnaires, destinés à trois échantillons différents. L'un s'intéresse à l'ensemble des agences bancaires de Tizi-Ouzou qui sont au nombre16 qui est un effectif réduit, mais qui peut nous donner une idée sur l'impact du retour des crédits à la consommation sur les banques. L'autre échantillon est représenté par 30 ménages résidents à Tizi-Ouzou. Alors que le troisième est destiné aux entreprises.

#### 1. Présentation de l'enquête

Pour une collecte maximale de l'information et de données utiles pour notre enquête, nous avons essayé de diviser le questionnaire en parties, et cela pour mieux répondre à la problématique, mais aussi pour appliquer les concepts déjà annoncés dans la partie théorique.

La première partie de notre questionnaire est intitulée « les crédits à la consommation avant la loi de finance complémentaire 2009 ». Elle regroupe une série de questions qui nous renseignent sur l'intégration des crédits à a consommation dans l'activité bancaire et la place qu'ils occupaient au sein des agences bancaires enquêtées ; soulignons toutefois le refus de coopération de certaines agences.

Quant à la deuxième partie intitulée « Impact de retour des crédits à la consommation sur l'économie nationale à partir de 2015 » elle fera l'objet de notre enquête, ou elle englobe les effets de la suppression des crédits à la consommation que ce soit sur les banques ou sur les ménages, elle présente également leurs avis sur la suppression de cette gamme de produit et son retour probable.

Concernant le questionnaire destiné aux ménages, il nous donne une idée sur la façon avec laquelle les ménages algériens percevaient les crédits à la consommation.

#### 2. Analyse et interprétation des résultats de l'enquête

Le cumul des résultats collectés lors de la réalisation de notre enquête concerne les ménages intéressants ou contractants ce type de crédit, les différentes agences bancaire qui l'octroyaient et également les entreprises souhaitant la réinstauration des prêts à la consommation.

#### 2.1. Analyse du questionnaire destiné aux ménages (voir annexe n° 3)

Nous avons scindé le questionnaire destinés aux ménages en deux parties qui traitent respectivement de la suppression des prêts à la consommation et de l'impact que pourrait avoir son retour sur l'économie national

#### 2.1.1. Après la suppression des crédits à la consommation :

La décision de la suppression des crédits à la consommation prise par les autorités publiques en 2009 n'a pas laissé les ménages indifférents vis-à-vis de cette mesure. Les échantillons enquêtés sur cette suppression nous ont permis d'établir le tableau suivant :

**Tableau n° 05 :** L'avis des ménages face à la suppression des crédits à la consommation :

	Fréquence	Taux(en %)
Pour la suppression	5	17%
Contre la suppression	25	83%

**Source :** Enquête établi du (03aout au 30 aout 2015)

Figure n° 03: Avis des ménages face à la suppression des crédits à la consommation



**Source :** Donnée importées du tableau n° 05.

De ce tableau, nous constatons que 25/30 des ménages enquêtés (soit 83%) sont contre la suppression des crédits à la consommation. Ces derniers sont essentiellement des individus recrutés dans le secteur public (enseignement, santé,...), dont les salaires dépassent le SMNG. Cependant, 5/30 des ménages enquêtés (soit 17%) sont favorables à cette suppression, ces individus sont des hauts cadres dans le secteur public et des retraités. Ces derniers justifient que cette décision oblige le consommateur à être rationnel dans la gestion de son portefeuille. De cet échantillon, nous avons retiré les avis suivants :

- la suppression des crédits à la consommation est un moyen pour réduire le volume des importations notamment celle de véhicules.
- la suppression est favorable pour l'économie nationale mais défavorable pour les ménages, dans la mesure où la suppression de ces crédits évincent les ménages de l'accès au confort. Nous constatons que la plus part des ménages jugent que la suppression défavorise la classe moyenne; et cela en avançant comme justification que les salaires de cette dernière ne sont pas considérables et l'opportunité d'un panier d'achat supplémentaire est éliminé.

### 2.1.2. Impact du retour des prêts à la consommation sur l'économie nationale :

Le retour du crédit à la consommation après son gel en 2009 suit à l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009 constitue un sujet de débat d'une extrême importance pour cela nous avons mené un sondage sur cette relance dont les différents avis sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 06 :** Résultat du sondage sur « la relance des crédits à la consommation va-elle encourager l'économie nationale ? »

La relance des crédits à la consommation va encourager l'économie	Fréquence	Taux
nationale Oui	12/30	60
Non	18/30	40

**Source :** Enquête établi par nos soins du (3aout au 30 aout 2015).

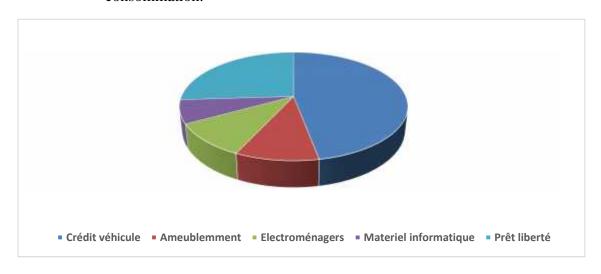
De ce tableau, nous constatons que la majorité des ménages enquêtés soit 60%, pensent que la relance des crédits à la consommation peut encourager la production nationale parce que la demande sera orientée vers le produit national du moment qu'il sera moins chère sur le marché, aussi cela incite les entreprises à produire plus. Cependant 40% des ménages enquêtés croit que la relance de ces crédits n'est pas un moyen pour encourager la production nationale, car il faut mettre en œuvre plusieurs mécanismes, de suivi et d'orientation de cette production, et une vrai volonté politique et économique de l'Etat. C'est-à-dire la restructuration du système actuel.

**Tableau n° 07:** Les produits que les ménages souhaitent se procurer avec les crédits à la consommation.

	Crédit	Ameublements	électroménagers	Matériels	Prêt
	véhicule			informatique	Liberté <sup>28</sup>
Les fréquences	14/30	3/30	3/30	2/30	8/30
Les taux	47%	10%	10%	7%	26%

Source: Enquête établi par nos soins du (3aout au 30 aout 2015).

**Figure n° 04 :** Les formes de crédit que les ménages souhaitent contracter avec les crédits à la consommation.



**Source :** Données importées du tableau n° 07.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Le prêt liberté est un type de crédit sera contracté par des particuliers à partir du retour officiel du crédit à la consommation et mieux adapté à leur besoin du fait sa dépense n'est pas spécifique à l'acquisition d'un bien déterminé.

Du côté de la demande des crédits à la consommation, la majorité soit 47% des ménages enquêtés souhaitent contracter le crédit véhicule, une partie des ménages espèrent contracter le prêt ameublement et électroménagers (soit 10% pour chacun) 7% des ménages seulement souhaitent contracter le crédit matériels informatique, alors que les 26% restants préfère plus de liberté dans l'usage des fonds.

#### 2.2. Analyse du questionnaire destiné aux agences bancaires (voir annexe n° 1)

Sur les seize (16) agences sollicitées, seulement six (6) agences ont répondu à notre questionnaire. Les réponses de ces dernières seront développées dans cette partie comme suit : le premier point consiste à illustrer l'impact des prêts à la consommation avant leur suppression, le second après sa suppression et le troisième point consiste à apporter des éléments de réponse sur l'impact que pourra avoir leur retour sur l'économie nationale.

#### 2.2.1. Présentation de l'échantillon des banques enquêtées

Comme nous l'avons déjà cité, l'échantillon des agences bancaires est représenté par 16 agences. Parmi ces seize (16) agences dont six (6) seulement ont répondu à nos questions, soit 38% de l'échantillon d'étude

#### 2.2.2. Avant la suppression des crédits à la consommation

De notre échantillon enquêté, nous avons rencontré les mêmes avis, les crédits à la consommation n'avaient aucun impact positif sur l'économie nationale, car ces crédits ont été bénéfiques pour l'économie internationale, les algériens importaient tous de l'étranger ce qui a décourager les producteurs nationaux de produire puisque le marché a été renflouer par les produits importés pas forcément meilleurs en coté norme, ce qui a provoquer la hausse de la facture des importations.

#### 2.2.3. Après la suppression du crédit à la consommation

De notre échantillon enquêté, nous avons rencontré des avis partagés sur la suppression des crédits à la consommation formulée dans l'article 75 de LFC 2009. Certaines cadres des agences n'ont pas répondu car cette décision revient à l'Etat et d'autres avancent que cette suppression est une décision rationnelle pour l'économie à fin de pousser les

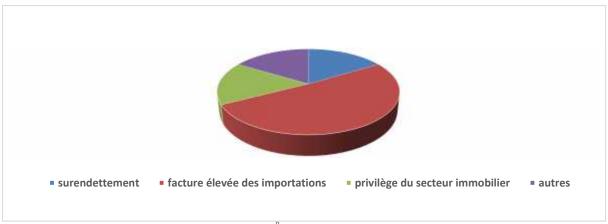
banques étrangères à financer l'investissement. Cet ensemble de réponses est établi dans le tableau suivant :

**Tableau n° 08:** Les causes de la suppression des crédits à la consommation.

Les causes de la suppression	Les fréquences	Les taux %
Le surendettement	1/6	16%
La facture élevée des importations	3/6	50%
Privilège du secteur de l'immobilier	1/6	16%
Autre	1/6	16%

Source: Enquête établi par nos soins du (3aout au 30 aout 2015).

Figure n° 05: Les causes de la suppression des crédits à la consommation.



**Source :** Données importées du tableau n° 08.

A partir des résultats de ce tableau, nous retenons que 50% des agences disent que la suppression est due à la facture élevée des importations. Ces agences pensent que cette suppression est dans l'objectif d'encourager la production nationale, car les produits achetés par ces crédits sont des produits importés, ce qui stimule la production et la création d'emplois à l'étranger au détriment de notre économie.

#### 2.2.4 Le retour des crédits à la consommation

Le retour du crédit à la consommation doit être accompagné de l'activation de la centrale des risques des ménages. Les opinions de banques enquêtées sont retracées dans le tableau qui suit.

**Tableau** n° **09 :** Résultat du sondage sur « la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation ? »

Avis des agences	Oui	Non
Les fréquences	3/6	3/6
Les taux%	50%	50%

Source: Enquête établi par nos soins du (3aout au 30 aout 2015).

D'après les banquiers des agences enquêtées soit 50%, la centrale des risques des ménages est un moyen d'accélérer la reprise des crédits à la consommation, c'est un préalable qui facilite le traitement du dossier du demandeur afin de connaître l'éligibilité du ménage tout en respectant le taux d'endettement qui ne doit pas dépasser les 30% du salaire, donc d'après eux le retour dépend de la réactivité de la centrale des risques.

50% des agences enquêtées considèrent la CRM comme un simple organe qui protège le consommateur et non celui qui encadre ce type de crédit, d'après eux cette centrale a été créé en 1990 (la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit), il suffit juste de la rendre opérationnelle, c'est au gouvernement de décider.

#### 2.2.5. Les effets des crédits à la consommation sur l'économie nationale

D'après le questionnaire que nous avons soumis, les crédits à la consommation vont contribuer à la croissance économique à long terme seulement.

La consommation est un facteur de croissance, si le gouvernement décide d'augmenter ce facteur, on enregistrera une hausse de la production notamment la production nationale, avec la réinstauration des crédits à la consommation : or, il faut s'éloigner de la croissance visée, cette dernière consiste à se diriger vers la production étrangère, ici l'entreprise locale crée seulement de la valeur ajoutée et aucun autre effet bénéfique pour la croissance économique.

D'après les agences enquêtées, le gouvernement doit imposer un taux d'intégration qui sera mentionné en gras dans le décret exécutif du 12/5/2015 relatif au crédit à la consommation. Ce crédit ne va pas enregistrer ses effets à court terme puisque l'Algérie ne dispose pas d'une forte industrie, les réformes du secteur restent toujours modestes cela va influencer les choix des consommateurs qui seront obliger d'acquérir des biens précis avec ce type de crédit.

Mais dans les années à venir on va enregistrer un boom de produit puisque on va inciter les producteurs à produire plus, ces derniers vont bénéficier d'un avantage comparatif par rapport aux produits importés, et ça va encourager les investisseurs étrangers à s'implanter en Algérie suite à la forte demande que ces crédits aillent générer.

#### 2.2.6. Les produits que les agences souhaitent financer

D'après l'enquête que nous avons effectuée, la totalité des banquiers que nous avons interrogés ont souhaité financer tous les produits, ils n'ont pas privilégié un secteur par rapport à un autre l'objectif de toute banque est lucratif (la recherche du gain).

#### 2.3. Analyse du questionnaire destiné aux entreprises (voir annexe n° 2)

De notre enquête effectuée sur 12 entreprises situées dans la willaya de Tizi-Ouzou, nous avons scindé le questionnaire en deux parties qui traitent respectivement l'effet de la suppression des crédits à la consommation et les effets de leur relance.

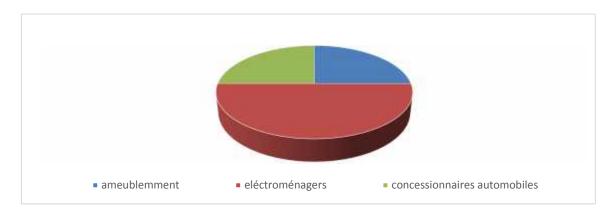
Nous sommes rapprochés à des entreprises d'ameublement, d'électroménager et des concessionnaires automobiles. Les échantillons enquêtés sont résumés dans le tableau suivant :

**Tableau n° 10 :** Les échantillons des entreprises enquêtés :

Entreprise	Ameublement	Electroménagers	Concessionnaire
			automobile
Fréquence	3/12	6/12	3/12
Taux %	25%	50%	25%

Source: enquête établit par nos soin du 3 aout au 30 Août.

**Figure n° 06 :** Représentation graphique de la propension de la nature des entreprises enquêtes.



**Source :** Données importées du tableau n° 10.

#### 2.3.1. Effets de la suppression des crédits à la consommation avant 2009

A partir des réponses que nous avons obtenues, nous retenons que les entreprises d'ameublement et d'électroménagers (soit 75% de l'échantillon enquêtés), n'étaient pas gravement touchées par la surpression du crédit à la consommation puisque les ménages continuaient à acheter ces produits de nécessité.

Mais, les concessionnaires automobiles s'opposent aux précédents, leurs réponses peuvent être résumées comme suit :

- L'enregistrement d'une baisse brutale de la demande chez quelques concessionnaires (les gens ne venaient pas comme avant pour réclamer une voiture).
- Les concessionnaires de certaines marques ont fermé leurs portes, car ils ne trouvaient pas d'acheteurs, or, quelques marques n'ont pas étaient influencées par cette décision à l'exemple des voitures françaises comme Renault et Peugeot.
- Le licenciement des travailleurs.

#### 2.3.2. Le retour du crédit à la consommation

La majorité des entreprises enquêtées (meubles et électroménagers), soit 75% de l'échantillon enquêté souhaite bénéficier de la mesure qui consiste à fixer un taux d'intégration puisque les produits qu'elles commercialisent ont été produit par des matières algériennes, de ce fait leurs produits seront éligibles aux crédits à la consommation.

Or, les concessionnaires considèrent ce taux comme un intrus qui menace leur activité, car d'après eux il n'y'a aucune industrie automobile en Algérie, à l'exception de l'usine Renault qui fait seulement des montages. La voiture Renault va être donc subventionnée par les pouvoirs publics et les autres marques vont être exclues de ce taux.

De notre enquête effectuée, on constate que chaque entreprise a souhaité voir les produits qu'elle commercialise profiter de la prochaine relance des crédits à la consommation, ce qui va lui permettre d'augmenter son chiffre d'affaire.

NB: Il nous semble très important de mettre l'accent sur le fait que la troisième question posée aux entreprises qui porte sur « la mesure dans laquelle le crédit à la consommation peut booster l'économie nationale ? » était sans réponse de la part de tous les échantillons enquêtés.

#### Conclusion du chapitre

Le gel des crédits à la consommation engendre des conséquences favorables pour certains secteurs, mais aussi défavorables pour d'autres.

La loi de finance complémentaire de 2009 à encouragé l'acquisition de logement dans le cadre des efforts du gouvernement visant à promouvoir le secteur de l'habitat car il ne faut pas oublier que le logement est le problème majeur de l'Algérie.

Il s'enduit que :les importateurs de voitures ont vu leurs chiffres d'affaires dégringoler, par ailleurs les augmentations mirobolantes des salaires s'étant arrêté en 2012, les particuliers (fonctionnaires et employés du secteur public économiques) ne sont plus pris par la frénésie de l'achat de voitures, préférant investir quand ils le peuvent dans l'immobilier à l'image du LSP, AADL, LPP.

La principale fonction économique des crédits à la consommation consiste à faire avancer dans le temps la consommation de biens et services par le consommateur, ainsi permettre l'augmentation de la demande sur les biens durables et l'écoulement des stocks des entreprises, soit un plus à gagner pour les entreprises et l'économie national en termes de valeur ajoutée.

En conclusion, sur le plan macroéconomique, la consommation est porteuse de relance pour l'appareil productif en trouvant des débouchés pour les biens productifs.

### Conclusion générale

#### Conclusion générale

Le crédit à la consommation n'est pas un nouveau produit bancaire, mais le fruit d'une évolution de plus d'un siècle. Ce crédit est très développé dans les pays industrialisés et s'intègre graduellement dans le paysage bancaire.

La relance du crédit à la consommation est un moyen qui améliore la production nationale du fait que, d'une part, la demande sera orientée vers le produit national et d'autre part, puisqu'il sera moins cher sur le marché, les ménages seront plus motivés pour son octroi. En revanche, cela incite les entreprises à produire plus.

Dans le même contexte, l'impact de la suppression des crédits à la consommation commence à être ressenti dès les premiers mois qui suivent l'application de l'article 75. Le renoncement à ce produit est dû fondamentalement à l'envie gouvernementale de réduire le montant des importations en agissant sur la demande des ménages par apport à certains produits notamment le véhicule.

Pour mieux montrer l'impact de la relance des crédits à la consommation sur l'économie Algérienne, nous avons élaboré une enquête. Le déroulement de l'enquête nous a permis de constater que le crédit à la consommation ne représentait, en vérité, qu'une partie infime du portefeuille des banques. Dès lors, sa suppression n'a pas eu un véritable impact sur l'activité des banques.

L'enquête que nous avons menée nous a conduits à comprendre que :

La suppression du crédit à la consommation est favorable pour l'économie nationale mais défavorable pour les ménages dans la mesure où cette dernière évince les ménages de l'accès au confort.

Les agences bancaires sont favorables pour le retour des crédits à la consommation à condition que la CRM soit active. Censée protéger à la fois le client du surendettement et la banque prêteuse d'un crédit impayé.

Le retour de crédit à la consommation va avoir une place non négociable dans les banques et un rôle macroéconomique de plus en plus important en formant un moteur et une stimulation de consommation et ainsi de la relance de l'appareil productif de l'économie nationale.

### Conclusion générale

La perspective d'un retour aux crédits à la consommation sera possible cette année, mais cette fois c'est avec une préference pour les produits nationaux qui font l'objet de ces crédits dans le but d'encourager la production nationale. En effet la relance de ce crédit durant la prochaine tripartite concernera l'acquisition de véhicule produit en Algérie autrement dit, c'est la « Symbol » de Renault Algérie qui aura le privilège de profiter des largesses de gouvernement pour les crédits.

Mais si cela devait se réaliser, nécessiterait quelques mesures importantes à prendre, nous pouvons citer dans ce cadre : la création d'organisme de contrôle et de gestion des crédits destinés aux ménages, le réaménagement de la politique des crédits ainsi que la mise en place des réformes et des lois applicables.

Enfin, il est nécessaire que l'accroissement des crédits à la consommation s'accompagne de la croissance de la production nationale et non pas des volumes des importations, en conséquence, il pourra occuper une place importante dans le paysage bancaire algérien.

#### **Ouvrage:**

- BLAUCHETON. B, « sciences économiques », DUNUD, Paris, 2009.
- BOUGAOUAS, « La gestion des crédits immobiliers », 2006.
- CAILLAUD. B, « Concurrence et marchés », SEGF-ENPC, Paris, 2004.
- COURRIER D'ALGERIE, Edition du 19/10/2014.
- DRANGER J, « Le traité d'économie bancaire », Tome 1, édition PUF, Paris, 1981.
- LOBEZ. F, « banque et marchés de crédit »,1<sup>ere</sup> Edition PUF, 1997.
- NICOLAS Pecourt, « Les classes moyennes et le crédit », Edition Fonda Pol, Paris, 2010
- PANEL. I, « Le crédit à la consommation : acteur du développement économique et social », 2001.
- SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., Classes moyennes et Energie, « le crédit à la consommation », Bruxelles, 2013.

#### Thèses et mémoires :

- ACHOUR. T.Y, « L'analyse de la croissance économique en Algérie », Thèse de doctorat, université Abou Bekr Belkaid.
- AISSAt. A, « La géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie», Thèse du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.
- BENMANSOUR. A & LACHACHI. M, « Quelle place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire Algérienne », Communiqué Université de Tlemcen.

#### **Articles:**

- Algérie 1, « LE CREDIT A LA CONSOMMATION DE RETOUR », article du 02 Février 2014.
- Article 88 de la loi de finance 2015, modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009.
- Décision réglementaire N°195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP-Banque.
- El watan, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION APRES SEPTEMBRE' EST RESTREINT », article du Mardi 22 Septembre 2015.

- GAM Assurance, «LE CREDIT A LA CONSOMMATION VRAISEMBLABLEMENT DIFFERE », article du 21 Mai 2015.
- HARHOURA. R, « POUR UN CREDIT A LA CONSOMMATION SANS INTERET », article d'Horizon, du 22 septembre 2015.
- Journal officiel de la république algérienne n°44 du 04 Chaabane1430 correspondant au 26 juillet 2009.
- Journal officiel de la république algérienne n° 24 du 13 Mai 2015.
- KHALED. R, « La rentabilité des banques étrangères n'a pas été affectée », article Liberté, 19 juillet 2010.
- Liberté, « LE CREDIT A LA CONSOMMATION PAS AVANT SEPTEMBRE ; LA CENTRALE DES RISQUE DE LA BANQUE D'ALGER N'EST PAS ENCOR PRETE », article du 23 Septembre 2015.
- Le courrier d'Algérie, « LE CREDIT A LA CONSOMMATION UN TAUX D'INTERET ENTRE 5 ET 8% » article du 03 Mai 2015.
- Le soir d'Algérie, « LE RETOUR DES CREDITS A LA CONSOMMATION AU MENU DE LA TRIPARTIE », Article du 12 aout 2013.
- Le soir d'Algérie, « CREDITS AUX MENAGES EN ALGERIE ENTRE OPPORTUNITE, RISQUES D'ENDETTEMENT ET DERIVES », article du 23/04/2009.
- Le soir d'Algérie, « LE TAUX D'INTEGRATION DES PRODUITS SUPPRIMES », article du 26 Avril 2015.
- Réflexion, « CREDIT A LA CONSOMMATION : SIGNATURE DES PREMIERES CONVENTIONS », article 22 Septembre 2015.
- Reporters, « LA CENTRALE DES RISQUES N'EST PAS ENCOR FONCTIONNELLE », article du 23 Mai 2015.
- Table ronde sur les 50 ans de l'économie politique N° 602-603 Septembre-Octobre 2004.

#### Site web

- http://www.Banque centrale d'Alger.dz
- http://www.algerie360.com
- http://www.douane.gov.dz
- http://www.nabni.org/nos-propositions/economie/mesures-court-terme/mesure-n-43/
- http://www.joradp.

### Liste des tableaux

<b>Tableau N° 01</b> : Evolution du volume des crédits à la consommation de 2006 à 200915
<b>Tableau N° 02:</b> Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2005 et 201023
Tableau N° 03: l'évolution de l'importation des biens de consommation période
2008-200923
<b>Tableau N<math>^{\circ}</math> 04 :</b> Nombre de véhicules vendus entre 2008 et 2010 par les concessionnaires26
<b>Tableau n° 05 :</b> L'avis des ménages face à la suppression des crédits à la consommation53
<b>Tableau n° 06 :</b> Résultat du sondage sur « la relance des crédits à la consommation va-elle
encourager l'économie nationale ? »54
Tableau n° 07: Les produits que les ménages souhaitent se procurer avec les crédits à la
consommation55
<b>Tableau n° 08:</b> Les causes de la suppression des crédits à la consommation57
Tableau n° 09 : Résultat du sondage sur « la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation ? »58
<b>Tableau n° 10 :</b> Les échantillons des entreprises enquêtés60

### Listes des figures

Figure n° 01: Les fonctions de la centrale des risques	31
Figure N° 02: Les compartiments de la centrale des risques	32
Figure n° 03: Avis des ménages face à la suppression des crédits à la consommation	53
Figure n° 04: Les formes de crédit que les ménages souhaitent contracter avec les crédit	s à la
consommation	55
Figure n° 05: Les causes de la suppression des crédits à la consommation	57
Figure n° 06: Représentation graphique de la propension de la nature des entrep	orises
enquêtes	60

### Liste des annexes:

Annexe n° 1 : la lettre destinée aux banquiers

Annexe n° 2 : Questionnaire destiné aux banques

Annexe n° 3 : Questionnaire destiné aux ménages

Annexe n° 4 : Questionnaire destiné aux entreprises

Annexe n° 5 : Le journal officiel de la république Algérienne

Annexe n° 6 : Financement Cetelem (crédit à la consommation)

## Annexe n° 1 : La lettre destinée aux banquiers

#### Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

#### Le questionnaire

Dans le cadre de l'élaboration de notre mémoire de master en sciences économiques, spécialité monnaie finance banque et dont l'intitulé est l'impact de la relance des crédits à la consommation sur les ménages et les entreprises; nous venons respectueusement vous solliciter pour apporter votre contribution et ce en acceptant de répondre aux questions insérées dans le questionnaire-ci- joint. Vos réponses seront certainement édifiantes et partant participeront à l'amélioration de la qualité de notre travail.

Nous nous engageons à respecter l'anonymat et à sauvegarder la confidentialité de toutes les informations et que leur exploitation ne sera qu'à des fins strictement scientifiques.

Comptant beaucoup sur votre compréhension et aide précieuse, et vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de notre haute considération et de notre profond respect.

Signature /Binôme

-DEBIANE Thinhinane

- SAOUDI Lydia

## Annexe n°2 : Questionnaire destiné aux banques

Ce questionnaire est destiné aux banquiers, son but est d'évaluer « l'effet de la suppression des crédits à la consommation sur les banques en 2009 et l'impact de son retour en 2015». Il est fait pour notre mémoire de master (option : Monnaie, finance et banque). Vos réponses seront une grande aide et utilité.

Banqu	ie:
Adress	se:
Poste o	occupé :
I.	Avant la suppression des crédits à la consommation
1-	Quel est l'impact des crédits à la consommation sur l'économie nationale avant 2009 s'agit-il d'un effet positif ou négatif ?

(Commentez)

2- Que pensez-vous de l'interdiction aux banques d'octroyer des crédits à la consommation formulée dans l'article 75 de la loi de finance complémentaire 2009 ?

(Commentez)

- 3- Pensez-vous que la suppression des crédits à la consommation est due :
  - a) Au surendettement des ménages
  - b) A la facture élevée des importations du pays
  - c) Pour privilégier le financement du secteur immobilier
  - d) Autres (précisez)

# II- Le retour des crédits à la consommation

1- Pensez-vous que la création de la CRM (Centrale des Risques des Ménages) pourrait être
un moyen de booster l'éventuelle reprise de ce type de crédits ?
a) Oui
b) Non
(Argumentez)
2-Qu'est-ce que vous attendez du retour des crédits à la consommation ?
(Commentez)
3-Quels sont les produits que vous souhaitez financer par ce type de crédit et dans que secteur ?
(Commentez)

Merci pour votre collaboration et contribution

## Annexe n°3 : Questionnaire destiné aux ménages

Ce questionnaire est destiné aux ménages, son but est d'évaluer « l'effet de la suppression des crédits à la consommation sur les ménages et l'impact de son retour ». Il est fait pour notre mémoire de master (option : monnaie, finance et banque). Vos réponses seront une grande aide et utilité.

#### I. Effets de la suppression des crédits à la consommation avant 2009

1- Que pensez-vous de la suppression des crédits à la consommation ?
 (Commentez)

#### II. Retour des crédits à la consommation

1- Pensez- vous que le retour des crédits à la consommation peut encourager l'économie et notamment la production nationale ?

(Commentez)

2- Quels sont les produits que vous souhaitez voir bénéficier du retour des crédits à la consommation et dans quel secteur ?

(Commentez)

Merci pour votre collaboration et contribution.

### Annexe n°4 : Questionnaire destiné aux entreprises

Ce questionnaire est destiné aux entreprises, son objectif est d'évaluer « l'effet de la suppression des crédits à la consommation sur les banques en 2009 et l'impact de son retour en 2015». Il est fait pour notre mémoire de master (option : Monnaie, finance et banque). Vos réponses seront une grande et utilité.

**Entreprise:** 

Adresse:

## Poste occupé:

#### I- Effet de la suppression des crédits à la consommation en 2009

1- Quel est l'impact de la suppression des crédits à la consommation sur votre entreprise ?

(Commentez)

#### II- Le retour des crédits à la consommation

- 1- Etes-vous pour ou contre la fixation d'un taux d'intégration pour les produits éligibles ?
  - a) Pour
  - b) Contre

(Commentez)

2- Quel secteur espérez-vous voir profiter de la prochaine relance des crédits à la consommation ?

(Commentez)

3- Dans quelle mesure ce type de crédit peut-il booster l'économie nationale ? (Commentez)

Merci pour votre contribution et collaboration.

# Annexe n° 6 : Financement Cetelem (crédit à la consommation) FINANCEMENT CETELEM

Cetelem, premier spécialiste du crédit à la consommation (financement des particuliers) en Algérie.

#### 1- Comment faire pour demander un crédit Cetelem :

Cetelem met à votre disposition des solutions de financement directement sur le lieu de vente!

Si vous souhaitez acquérir un véhicule ........... à travers un crédit Cetelem, voici la démarche à suivre :

- 1. Présentez vous chez votre concessionnaire *Planète Auto* et demandez la solution de financement Cetelem ;
- 2. Notre commercial *vous prendra en charge* et vous pourrez formaliser avec lui, votre demande de crédit en lui communiquant les informations nécessaires à cet effet ;
- 3. Une étude personnalisée de votre demande sera faite instantanément et une réponse de principe vous sera communiquée, immédiatement, sur place par le commercial;
- 4. En cas d'accord de principe, *vous signerez* sur place une « *Proposition de crédit* » reprenant toutes les conditions tarifaires du financement que vous avez sollicité ;
- 5. Vous devrez ensuite constituer votre dossier de crédit et le déposer au *niveau* de votre concessionnaire Planète Auto afin qu'il soit transmis au service commercial de Cetelem;
- 6. Cetelem procédera à son étude dans *les meilleurs délais* et vous fera parvenir *par* l'intermédiaire de votre *concessionnaire Planète Auto*, une réponse *définitive*.

#### 2- Information sur le crédit Cetelem : ¾ Populations ciblées :

- Tous salariés, travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales et retraités disposant d'un revenu régulier justifiable
- Il faut être âgé de plus de 18 ans et le crédit doit être totalement remboursé avant l'age de 65 ans. ¾ **L'offre crédit automobile Cetelem**
- Crédit classique affecté à une vente *de véhicule touristique* ; Apport personnel minimal *de 15%* du montant du véhicule;
  - Possibilité de financement jusqu'à 3 500 000 DA;
- Frais de dossier égalent **1%** du montant du financement et sont *inclus* dans la 1 ère mensualité:
  - Durée de 1 à 60 mois ;
- Le taux d'intérêt dépend de la durée du crédit sollicité ainsi que de l'apport initial du client,
- Aucune domiciliation bancaire n'est exigée pour le remboursement du crédit. Le remboursement du crédit Cetelem s'effectue à travers n'importe quel bureau d'Algérie Poste sur le territoire national.

#### **Exemple de financement automobile Cetelem :**

Si vous sollicitez un crédit de **800 000 DA** pour une durée de **60 mois** et disposez d'un apport de 15%, votre mensualité sera de *15 538 DA T.T.C.* 

#### Dossier à fournir :

Pour constituer votre dossier de crédit Cetelem, vous devez vous présenter à la concession *Planète Auto*, munis des pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire.
- Fiche individuelle d'état civil.
- Fiche familiale.

- ➤ Facture (Sonelgaz ou Algérienne Des Eaux) de moins de 3 mois portant vos nom et prénom **ou** Certificat de résidence de moins de 3 mois **ou** Certificat de présence au corps mentionnant votre adresse actuelle.
- Relevé d'identité bancaire ou CCP (RIB/RIP) ou Chèque barré.
- ➤ Relevés des 2 derniers mois (listing ou imprimé Internet) Pour les CCP une demande d'avoir du mois en cours (si relevés indisponibles).

#### Et suivant votre profession

#### Vous êtes Salarié

- > Carte CNAS ou Carte CMAS (si vous êtes militaire).
- > 2 derniers bulletins de salaire.
- ➤ Et si vous êtes gérant ou cogérant de l'entreprise dont vous êtes salarié : o Formulaire fiscal G29 (ex 301-bis) le plus récent o Extrait de rôle.

#### Vous êtes Travailleur Non Salarié «Artisan, Commerçant, Profession libérale »

- Attestation de mise à jour CASNOS
- Contrat de forfait **ou** Avis d'imposition selon que vous déclarez au forfait ou au réel Extrait de rôle
- Registre du commerce ou Carte professionnelle

#### Vous êtes retraité

- ➤ Carte CNAS ou Attestation de mise à jour CASNOS ou Carte CMAS
- ➤ Carte de retraite **ou** Notification d'attribution de pension **ou** Attestation de fiche de paie CMAS

N.B : Si votre conjoint travaille, ses revenus peuvent être pris en considération lors de l'étude de votre budget si il cosigne avec vous la proposition de crédit. Dans ce cas, vous devez également fournir dans votre dossier les justificatifs relatifs à sa situation.

Introduction générale03
Chapitre I : Le crédit à la consommation en Algérie06
Introduction du chapitre I06
Section 1 : Généralités sur les crédits à la consommation07
1- Aperçu historique07
2- Définition et caractéristiques
2-1 Définition de crédit à la consommation08
2-2 Les caractéristiques
3-Types de crédit à la consommation
3-1 Le crédit véhicule09
3-2 Le crédit OUSRATIC09
3-3 Le crédit confort
3-4 Le crédit convenance
3-5 Le crédit ADAOUET11
4- Les garanties liées au crédit à la consommation
4-1 Le nantissement ou le gage11
4-2 Le cautionnement11
Section 2 : Le lancement du Crédit à la consommation en Algérie13
1-La situation du crédit à la consommation en Algérie avant 199013
3- Le lancement du crédit à la consommation en Algérie13
Conclusion du chapitre I16
Chapitre II : L'impact attendu de la relance du crédit à la consommation
sur l'économie nationale17
Introduction du chapitre II
Section 1 : Rappel sur la suppression du crédit à la consommation en 200918
1- Les causes du gel du crédit à la consommation19

1-1 Les facteurs liés aux ménages19
1-1-1 Le surendettement des ménages19
1-1-2 L'insolvabilité des ménages
1-2 Les facteurs liés aux entreprises20
1-3 Les facteurs liés à l'économie nationale
1-4 Les autres causes
2- Enjeux de la mise en place de LFC 200921
2-1 Impact sur les consommateurs21
2-2 Impact sur le commerce extérieur
2-3 Impact sur les banques24
2-4 Impact sur les entreprises25
2-4-1 Les concessionnaires d'automobiles
2-4-2 Le marché des assurances
2-4-3 Les entreprises industrielles
3- Retour attendue des crédits à la consommation28
3-1 Contexte du retour des prêts à la consommation
3-2 Amendement de l'article 75 de la loi de fi <i>nances complémentaire de 2009</i> 29
3-3 La mise en place de la centrale des risques30
3-3-1 Définition de la centrale des risques30
3-3-2 Les compartiments de la centrale des risques
3-3-3 Fonctionnement de la centrale des risques32
3-4 Les produits éligibles aux crédits à la consommation
Section 2: Présentation du cadre réglementaire de retour du crédit à la
consommation
1- La Mesure N° 43
1-1 - L'objectif de la mesure35
1-2 - Description de la mesure
1-3- Justificatif de la mesure et impact attendu36
1-4 Institutions en charge de la mise en œuvre
2- Le décret exécutif de12mai 2015 relatif aux crédits à la consommation37
2-1 -L'offre de crédit à la consommation37
2-2 -Le montant mensuel global de remboursement du crédit37
2-3 -Eligibilité des entreprises et des produits37

2-4-Désignation des parties
2-5-Remboursement anticipe de crédit38
2-6-La résiliation du contrat38
2-7-La durée du remboursement du crédit38
2-8- Le taux d'intérêt
2-9- L'échéancier de remboursement
2-10- Le taux d'intégration39
3- La compagne « Consommons national », et son impact sur l'économie nationale39
Section 3 : Impact attendu du crédit à la consommation sur l'économie algérien41
1. Les effets positifs attendus41
1-1- L'impact sur l'économie
1-2-L'impact sur les ménages
1-3- Impact sur les entreprises
1-4- Impact sur les banques
1-5- Impact sur la société46
2. Les effets négatifs attendus46
2-1- Le risque systémique47
2-2- La forte concurrence
2-3- Le risque de contre partie
2-4- Le risque de liquidité
2-5- Le risque de taux d'intérêt
3. Les solutions recommandées50
Section 4 : Enquête sur le retour du crédit à la consommation52
1. Présentation de l'enquête :52
2. Analyse et interprétation des résultats de l'enquête53
2.1. Analyse du questionnaire destiné aux ménages
2.2. Analyse du questionnaire destiné aux agences bancaires    56      2.2.1. Présentation de l'échantillon d'étude    56

2.2.2. Avant la suppression des crédits à la consommation	
2.2.3. Après la suppression du crédit à la consommation	56
2.2.4 Le retour des crédits à la consommation	
2.2.5. Les effets des crédits à la consommation sur l'économie nationale	
2.2.6. Les produits que les agences souhaitent financer	
2.3. Analyse du questionnaire destiné aux entreprises	59
2.3.1. Effets de la suppression des crédits à la consommation avant 2009	60
2.3.2. Le retour du crédit à la consommation	
Conclusion du chapitre	62
Conclusion générale	63
Bibliographie	65
Liste des tableaux et figures	
Liste des annexes	
LIBUC GCD GIIIICACD	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

#### Résumé:

Le crédit à la consommation est un nouveau produit financier crée par les banques commerciales pour permettre aux particuliers l'acquisition non pas de biens productifs mais de biens de consommation. Ce produit bancaire est récemment intégré par le droit bancaire algérien, il connait une évolution depuis sa mise en vigueur en 2000. Suit à de multiples raisons, l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009 a gelé se produit bancaire.

L'article 88 de la loi de finance 2015, modifiant et complétant l'article 75, stipule que « les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages ». Dans ce contexte, les agences bancaires sont favorables pour le retour des crédits à la consommation à une unique condition que la centrale des risques des ménages soit active.

Comme résultat d'un bon retour, le crédit à la consommation aura un effet positif sur l'économie dans son ensemble, ainsi que sur les conditions de vie des ménages, étant donné que les citoyens vont vivre dans de meilleures conditions.

#### Abstraction:

The consumer credit is a new financial product created by commercial banks to allow individuals not acquiring productive assets but .This consumer banking product recently built by the Algerian banking law, he knows an evolution since its implementation in 2000. Following multiple reasons, Article 75 of the Supplementary Finance Act 2009 has frozen is banking product.

Section 88 of the Finance Act 2015, amending and supplementing Article 75 stipulates that "banks are allowed to pay, in addition to real estate loans, consumer credit for the purchase of goods by households". In this context, bank branches are favorable for the return of consumer credit provided to a single household credit bureau is active.

As a result of a good return, the consumer credit will have a positive effect on the economy as a whole, and on the living conditions of households, since citizens will live in better conditions.